



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/1- INSTITUTIONS - ELECTIONS DU 4EME VICE-PRESIDENT ET DU 3EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Dans sa séance du 17 mars 2023, le conseil métropolitain a élu Monsieur Emmanuel FRANCOIS, 4^{ème} vice-président délégué à la politique de la ville et à la rénovation urbaine ainsi que Monsieur Gérard DAVIET, 3^{ème} membre du bureau délégué à la commande publique.

D'une part Monsieur FRANCOIS a informé Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire par courrier en date du 7 octobre de son souhait de démissionner de ses fonctions de vice-président de Tours Métropole Val de Loire ainsi que de son mandat de conseiller communautaire.

D'autre part Monsieur DAVIET a informé Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire par courrier en date du 8 octobre de son souhait de démissionner de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal.

L'acceptation de ces demandes a été notifiée par Monsieur le Préfet respectivement à Monsieur FRANCOIS le 7 octobre 2024 et à Monsieur DAVIET le 8 octobre 2024.

Ainsi les postes de 4^{ème} vice-président et 3^{ème} membre du bureau étant vacants, il est nécessaire de procéder successivement à l'élection d'un vice-président et d'un membre du bureau, tous les deux au même rang.

Pour ces élections, il devra être procédé à l'élection au scrutin secret, uninominal à trois tours, à la majorité absolue, opération de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Mme/M. et Mme/M. sont désignés scrutateurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 17 mars 2023 déterminant le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau,

Vu les résultats du scrutin,

Election du 4^{ème} vice-président(e)

Nombre de votants :

Nombre de suffrages nuls :

Nombres de bulletins blanc :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Nombre de suffrage obtenus par :

Election du 3^{ème} membre du bureau

Nombre de votants :

Nombre de suffrages nuls :

Nombres de bulletins blanc :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Nombre de suffrage obtenus par :

- **PROCLAME** Mme/M. _____, conseiller(e) métropolitain(e), élu(e) 4^{ème} vice-président(e) et le déclare installé(e),

- **PROCLAME** Mme/M. _____, conseiller(e) métropolitain(e), élu(e) 3^{ème} membre du bureau et le déclare installé(e).



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/2- INSTITUTIONS - ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS - MODIFICATIONS

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Suite à la démission de Monsieur Emmanuel FRANCOIS de sa fonction de vice-président et de son mandat de conseiller métropolitain de Tours Métropole Val de Loire, il convient d'élire son remplaçant dans les différents syndicats au sein desquels il siégeait.

Conformément aux articles L2122-7 et 5211-7 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ; par dérogation le conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du scrutin,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

- **EST ELU(E)** Mme/M.....en tant que représentant(e) titulaire au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle ;

- **EST ELU(E)** Mme/M.....en tant que représentant(e) titulaire au Syndicat des Mobilités de Touraine ;

- **EST ELU(E)** Mme/M.....en tant que représentant(e) titulaire au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (AODE) ;

- **EST ELU(E)** Mme/M.....en tant que représentant(e) titulaire au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (IRVE) ;

- **EST ELU(E)** Mme/M.....en tant que représentant(e) suppléant au Nouvel Espace du Cher;

- **PRECISE** que les représentants élus au sein des syndicats ont la faculté de présenter la candidature de Tours Métropole Val de Loire au poste de président et de vice-présidents, d'accepter toute fonction dans ce cadre et les dote de tous pouvoirs à cet effet.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/3- INSTITUTIONS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATIONS

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Suite à la démission de Monsieur Emmanuel FRANCOIS de son mandat de vice-président de Tours Métropole Val de Loire, il convient de désigner son remplaçant dans les différents organismes et commissions au sein desquels il siégeait.

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 par renvoi de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

- **DESIGNE** Mme/M..... pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'eau et de l'assainissement ;

- **DESIGNE** Mme/M..... pour siéger au sein de la commission finances et administration générale ;

- **DESIGNE** Mme/M. pour siéger au sein de la commission habitat et politique de la ville ;

- **DESIGNE** Mme/M..... pour siéger au sein de la commission urbanisme et aménagement ;

- **DESIGNE** Mme/M. pour siéger au sein de la commission attractivité et valorisation ;

- **DESIGNE** Mme/M. pour siéger au sein de la commission développement économique et innovation ;

- **DESIGNE** Mme/M., en qualité de titulaire, pour siéger au sein de l'Établissement Public Foncier Local ;

- **DESIGNE** Mme/M., en qualité de titulaire, pour siéger au sein de Tours Habitat ;

- **DESIGNE** Mme/M., en qualité de titulaire, pour siéger au sein de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours ;

- **DESIGNE** Mme/M., en qualité de suppléant, pour siéger au sein de la commission de suivi de site des établissements Primagaz, DPSPC et CCMP ;

- **DESIGNE** Mme/M., en qualité de titulaire, pour siéger au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier Louis Sevestre à La Membrolle-sur-Choisille ;

- **DESIGNE** Mme/M., en qualité de suppléant, pour siéger au sein de la commission consultative de l'aéroport de Tours Val de Loire ;

- **PRECISE** que les représentants désignés dans les organismes extérieurs, ont la faculté de présenter la candidature de Tours Métropole Val de Loire au poste de président et de vice-présidents et d'accepter toute fonction dans ce cadre et les dote de tous pouvoirs à cet effet.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/4- INSTITUTIONS - COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE, DES DECISIONS N° D2024-44, N° D2024-46 A D2024-61 ET N° D2024-63 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN JUILLET ET AOUT 2024

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 17 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

Décisions du Bureau métropolitain du 16 septembre 2024 :

↳ COMMUNICATION : rapporteur Monsieur Cédric DE OLIVEIRA

1) SUBVENTION POUR LES ASSISES DES CADRES DIRIGEANTS DES CADRES TERRITORIAUX - 2024

↳ ARCHIVES : rapporteur Madame Corinne CHAILLEUX

2) ACQUISITION D'UN SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE MUTUALISE

↳ FINANCES : rapporteur Monsieur Christian GATARD

3) SOUTIEN DE LA METROPOLE AU SPORT DE HAUT NIVEAU - FINANCEMENT INDIVIDUEL DES ATHLETES HANDISPORT

↳ POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT : rapporteur Madame Aude GOBLET

4) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMPAGNONS BATISSEURS CENTRE-VAL DE LOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT

5) MODALITES DE SOUTIEN DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE A LA CREATION ET A LA REHABILITATION DU LOGEMENT SOCIAL POUR 2024-2029

6) MODALITES DE GARANTIES D'EMPRUNTS DES OPERATIONS DE LOGEMENTS AIDES POUR LA PERIODE 2024-2029

↳ **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT : rapporteur
Monsieur Frédéric AUGIS**

7) TOURS - FINANCEMENT DE 62 LOGEMENTS INDIVIDUELS (REHABILITATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) - RESIDENCE BORDS DU CHER - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PAM) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 2.631.694,00 € - TAUX DE GARANTIE 50%

8) TOURS - FINANCEMENT DE 51 LOGEMENTS INDIVIDUELS (REHABILITATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) - RESIDENCE BEAUJARDIN - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PAM) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 2.093.693,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %

9) TOURS - FINANCEMENT DE 73 LOGEMENTS PAVILLONS (REHABILITATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) - RESIDENCE JOLIVET - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PAM) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 2.847.298,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %

10) TOURS - FINANCEMENT DE 25 LOGEMENTS PLUS ET 12 LOGEMENTS PLAI (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - KIPOLIS LOT 2 - PROGRAMMATION 2020 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLAI) -CDC-TAUX 50%

11) TOURS - FINANCEMENT DE 65 LOGEMENTS PLS (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - KIPOLIS LOT 3 - PROGRAMMATION 2020 - (PLS) - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 8.091.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %

12) ROCHECORBON - FINANCEMENT DE 14 LOGEMENTS PLS ET 6 LOGEMENTS PLAI - RESIDENCE DE LA VALLEE - PROGRAMMATION 2018 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLAI-PLS) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 4.012.595,00 € - TAUX DE GARANTIE 50%

↳ **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT : rapporteur
Madame Aude GOBLET**

13) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - FINANCEMENT DE 16 LOGEMENTS PLUS ET 2 LOGEMENTS PLS - ILOT 7 - PROGRAMMATION 2017 ET 2021 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLS) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.858.133,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %

↳ **GENS DU VOYAGE : rapporteur Monsieur Sébastien MARAIS**

14) CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION POUR LES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

15) CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE L'ETAT ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE PORTANT ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2024 D'UNE AIDE FINANCIERE AU LOGEMENT TEMPORAIRE POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL

↳ **ESPACES PUBLICS : rapporteur Monsieur Laurent RAYMOND**

16) TOURS - CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE SAS ABSCISSE DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER - LES VILLAS MATISSE

↳ **ESPACES PUBLICS : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS**

17) LUYNES - RUE DE SAINT-VENANT - LE RIN JOLI - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

↳ **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT : rapporteur Madame Nathalie SAVATON**

18) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE BATELLERIE - CONVENTIONS

19) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'OBSERVATION ECONOMIQUE DU TOURISME - CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE 2024 - AVENANT N°3

20) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'INDRE-ET-LOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT

21) CAMPAGNE DE COMMUNICATION TOURAINE VAL DE LOIRE- CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE DU TOURISME DE TOURAINE

↳ **INNOVATION : rapporteur Monsieur Thibault COULON**

22) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MECATEAM CLUSTER - CONVENTION

↳ **INNOVATION : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS**

23) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONGRES SENSORY 2025 - CONVENTION

↳ **RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : rapporteur Monsieur Thierry CHAILLOUX**

24) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE TOURS POUR LE POLE TECHNOLOGIQUE POUR LA SANTE ET LA FABRICATION INTELLIGENTE - CONVENTION

25) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE TOURS - ORGANISATION D'EVENEMENTS DANS LE DOMAINE DE LA SANTE - CONVENTION

26) CONVENTIONS DE FINANCEMENT DU FESTIVAL CAMPUS EN FETE

27) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CESR POUR LE FESTIVAL RONSART - CONVENTION

↳ **RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS**

28) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AFPP POUR SON DISPOSITIF D'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE - CONVENTION

↳ **RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : rapporteur
Monsieur Thierry CHAILLOUX**

29) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE VAL DE LOIRE - CONVENTION

↳ **RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : rapporteur
Monsieur Frédéric AUGIS**

30) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A TALM - CONVENTION - AVENANT 2

31) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CFA CITE DES FORMATIONS - CONVENTION

↳ **DECHETS : rapporteur Monsieur Martin COHEN**

32) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE DU PARC AUTOMOBILE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

33) TRI DES CAPSULES EN ALUMINIUM DE LA POUBELLE JAUNE - CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER AVEC L'ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES CAPSULES EN ALUMINIUM (A.R.C.A.) - APPROBATION ET SIGNATURE

↳ **TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE : rapporteur
Monsieur Martin COHEN**

34) PARTENARIAT AVEC L'ADEME VIA LE DISPOSITIF CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL SUR LE TERRITOIRE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

35) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PANIERS DE DISC GOLF

↳ **ECONOMIE CIRCULAIRE : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS**

36) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (S.C.I.C.) VELOOP - ANNEE 2024

↳ **ECONOMIE CIRCULAIRE : rapporteur Monsieur Martin COHEN**

37) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA RESSOURCERIE LA CHARPENTIERE - ANNEE 2024

↳ **PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL : rapporteur Madame Patricia SUARD**

38) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'INDRE-ET-LOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT

39) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGRICULTURE ET GASTRONOMIE - CONVENTION DE PARTENARIAT

40) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PROJETS POUR LE VAL DE LOIRE

↳ **CYCLE DE L'EAU : rapporteur Monsieur Bertrand RITOURET**

41) APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE SOUMISE AUX AGRICULTEURS POUR L'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE LA GRANGE DAVID

42) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES ACTIONS D'ANIMATION 2024-2026 AVEC LE POLE AQUANOVA LE POLE EAU DE LA LOIRE AU RHIN - CONVENTION D'OBJECTIFS

↳ **COMMANDE PUBLIQUE : rapporteur Monsieur Gérard DAVIET**

43) CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TOURAINE-EST VALLEES ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN OEUVRE D'UN OUTIL DE GESTION DE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

↳ **BATIMENTS ET FONCIER : rapporteur Monsieur Emmanuel DUMENIL**

44) BERTHENAY - ACQUISITION DE LA PARCELLE C 636 LE BAS CHEMIN

45) CHAMBRAY-LES-TOURS - REGULARISATION FONCIERE - TROTTOIR VOIRIE ET PASSAGE PIETON SITUES DEVANT LA RESIDENCE GALLARDON

46) FONDETTES - AVENUE HONORE DE BALZAC - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION YH N°895 DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE

47) JOUE-LES-TOURS - RUE D'AMBOISE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BO N°383 ET 384 DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE

48) JOUE-LES-TOURS - RUE DES GLYCINES ET IMPASSE DES CENTAUREES - RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT

49) JOUE-LES-TOURS - RUE DU GRAND MAREUIL - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE

50) LA RICHE - ILES NOIRES - ACQUISITION DU SITE DE L'ANCIENNE CARRIERE DE GEVRIOUX

51) NOTRE-DAME-D'OE - LIEUDIT LE MARAIS - ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE LA ZONE HUMIDE DU MARAIS

52) PARCAY-MESLAY - LIEU-DIT LE PAPILLON - DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC - SERVITUDE ET CESSION

53) ROCHECORBON - RUE DES INTERNAUTES - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE

54) SAVONNIERES - LE CHATONNAY - ACQUISITION FONCIERE POUR LA REALISATION D'UN NOUVEL OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT

55) TOURS - ROUTE DE SAVONNIERES - ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA MAITRISE FONCIERE DU PARC DE LA GLORIETTE

56) TOURS - RUE DE SAPAILLE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N°316 DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE

57) TOURS - 246 RUE GIRAudeau - ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIETON ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU PROGRAMME IMMOBILIER - LES COLLECTIONNEURS

58) TOURS - ZA MONCONSEIL - CESSION LIGERIS

Décisions du Président n°D2024-44, n°D2024-46 à D2024-61 et n°D2024-63 :

N°	Objet
44	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SITE - PARC DE LA GLORIETTE - PUMPTRACK
46	EMPRUNT 2024 BUDGET EAU
47	EMPRUNT 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT
48	AMELIORER LE CADRE DE VIE - ACCOMPAGNEMENT DU DEPLOIEMENT DES ZFE - MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION- DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - FONDS VERT 2024
49	AMELIORER LE CADRE DE VIE - MOBILITE DURABLE - ITINERAIRE CYCLABLE METROPOLITAIN N°2 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT CYCLABLE A TOURS - AVENUE DE LA TRANCHEE ET AVENUE GRAMMONT - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET A L'EUROPE
50	ADAPTATION DES ESPACES URBAINS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - CREATION D'ILOTS DE FRAICHEUR - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER A L'EUROPE - CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2024 - VEGETALISATION ET RAFRAICHISSEMENT DE LA RUE LADOUMEGUE A TOURS
51	DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'AUDIT GLOBAL EN FAVEUR DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES - CLEMENCEAU
52	DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'AUDIT GLOBAL EN FAVEUR DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES - SDC RESIDENCE CLAUDE THION
53	TOURS - 4 AVENUE THERESE VOISIN - DECISION DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION EX N°16
54	ADAPTATION DES ESPACES URBAINS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - CREATION D'ILOTS DE FRAICHEUR - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER A L'EUROPE - REQUALIFICATION DU PARVIS NORD DE LA GARE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS
55	DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'AUDIT GLOBAL EN FAVEUR DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES - MUSARDIERE 2
56	ADAPTATION DES ESPACES URBAINS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - CREATION D'ILOTS DE FRAICHEUR ET AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE D'ETE - DEMANDE SUBVENTIONS - VEGETALISATION DE LA PLACE CHOISEUL A TOURS
57	DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'AUDIT GLOBAL EN FAVEUR DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES - SDC ALMA
58	ADAPTATION DES ESPACES URBAINS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - CREATION D'ILOTS DE FRAICHEUR ET AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE D'ETE - DEMANDE SUBVENTIONS - VEGETALISATION DE LA PLACE DE LA TRANCHEE A TOURS
59	ADAPTATION DES ESPACES URBAINS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - CREATION D'ILOTS DE FRAICHEUR ET AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE D'ETE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - VEGETALISATION ET RAFRAICHISSEMENT DE LA PLACE DE LA MEDAILLE A SAINT PIERRE DES CORPS
60	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU MULTI ACTEURS CENTRAIDER - ANNEE 2024
61	ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE - PROGRAMME ACTEE + - FONDS CHENE 3 - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS FONDS CHENE 3
63	DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE SAISIR UN AVOCAT - RECOURS EN PLEIN CONTENTIEUX FORME DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS PAR MONSIEUR P. V.D.W, SUITE A UNE CHUTE A VELO SUR UNE PISTE CYCLABLE A TOURS

Marchés Budget général :

N° MARCHE	PROCEDURE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
24039A01	AO	Accord-cadre pour la réalisation de prestations foncières, topographiques, levés/surveillances d'ouvrages d'art, d'investigations complémentaires et de géoréférencement / collecte de données patrimoniales	1	Prestations foncières	SELARL ROUSSEAU ET SCHORGEN	16/07/2024	40 000,00 €
24039A02	AO	Accord-cadre pour la réalisation de prestations foncières, topographiques, levés/surveillances d'ouvrages d'art, d'investigations complémentaires et de géoréférencement / collecte de données patrimoniales	2	Prestations de travaux topographiques pour diverses opérations d'aménagement grandes surfaces	GEOFIT	16/07/2024	1 200 000,00 €
24039A02	AO	Accord-cadre pour la réalisation de prestations foncières, topographiques, levés/surveillances d'ouvrages d'art, d'investigations complémentaires et de géoréférencement / collecte de données patrimoniales	2	Prestations de travaux topographiques pour diverses opérations d'aménagement grandes surfaces	SARL GEOPLUS	16/07/2024	1 200 000,00 €
24039A02	AO	Accord-cadre pour la réalisation de prestations foncières, topographiques, levés/surveillances d'ouvrages d'art, d'investigations complémentaires et de géoréférencement / collecte de données patrimoniales	2	Prestations de travaux topographiques pour diverses opérations d'aménagement grandes surfaces	GEOSAT SELAS	16/07/2024	1 200 000,00 €
24039A03	AO	Accord-cadre pour la réalisation de prestations foncières, topographiques, levés/surveillances d'ouvrages d'art, d'investigations complémentaires et de géoréférencement / collecte de données patrimoniales	3	Prestations de travaux topographiques pour diverses opérations d'aménagement pour des petites surfaces (délai de réalisation : 15 jours)	AXIS CONSEILS	16/07/2024	400 000,00 €
24039A04	AO	Accord-cadre pour la réalisation de prestations foncières, topographiques, levés/surveillances d'ouvrages d'art, d'investigations complémentaires et de géoréférencement / collecte de données patrimoniales	4	Levé d'ouvrage d'art pour acquisition de données patrimoniales, bathymétrie et surveillance ouvrages d'art	AXIS CONSEILS	16/07/2024	1 200 000,00 €
24039A05	AO	Accord-cadre pour la réalisation de prestations foncières, topographiques, levés/surveillances d'ouvrages d'art, d'investigations complémentaires et de géoréférencement / collecte de données patrimoniales	5	Investigations complémentaires - Géolocalisation des réseaux par méthode intrusive et non intrusive - NORD LOIRE	DETECT RESEAUX 72	16/07/2024	2 000 000,00 €

24039A06	AO	Accord-cadre pour la réalisation de prestations foncières, topographiques, levés/surveillances d'ouvrages d'art, d'investigations complémentaires et de géoréférencement / collecte de données patrimoniales	6	Investigations complémentaires - Géolocalisation des réseaux par méthode intrusive et non intrusive - SUD LOIRE	SARL CONOTECH	16/07/2024	2 000 000,00 €
24039A07	AO	Accord-cadre pour la réalisation de prestations foncières, topographiques, levés/surveillances d'ouvrages d'art, d'investigations complémentaires et de géoréférencement / collecte de données patrimoniales	7	Géoréférencement et collecte de données patrimoniales d'assainissement	GEOSAT SELAS	16/07/2024	800 000,00 €
24040A01	SANS PUB SANS CONCURRENCE	Prestations de services ayant pour objet de participer à la promotion de l'image de Tours Métropole Val de Loire avec TV TOURS - VAL DE LOIRE - ANNEE 2024			TOURAIN TELEVISION	18/07/2024	83 850,00 €
24041A01	MAPA	Aménagement de 9 terrains locatifs familiaux pour les gens du voyage à Ballan-Miré			EQUIPE INGENIERIE / ECOIXIA / HENOT / RENAUD HASSELMANN	23/07/2024	1 955 648,00 €
AC2405A1	AO	Mission de coordination générale des réseaux dans le cadre de dévoiement des réseaux de la ligne 2 du tramway			SEGC INGENIERIE	26/07/2024	899 250,00
24042A01	MAPA	Batardage des passes n°5 et 6 du petit barrage de Rochepinard sur le Cher et remplacement des pièces défectueuses des axes des clapets			TETIS	30/07/2024	125 653,00 €
24043A01	AO	Fourniture et livraison de pièces détachées de conteneurs d'apport volontaire			JKG France SAS	31/07/2024	250 000,00 €
24044A01	MARCHE SUB	Marché Subséquent n°6 à l'AC2304A1 Travaux d'éclairage public rue de Cormery et Résidence du Grand Cèdre à Saint-Avertin			BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	31/07/2024	109 729,87 €
AC2406A1	MAPA	Accord-cadre de prestations techniques, créatives et logistiques concernant l'organisation, la production ou la participation de la Métropole à des événements	1	Stands pour foires et salons (professionnels ou grand public)	MULTI SCENI	20/08/2024	40 031,28 €
AC2406A1	MAPA	Accord-cadre de prestations techniques, créatives et logistiques concernant l'organisation, la production ou la participation de la Métropole à des événements	1	Stands pour foires et salons (professionnels ou grand public)	MELLOW EVENEMENT	19/08/2024	40 867,50 €
AC2406A1	MAPA	Accord-cadre de prestations techniques, créatives et logistiques concernant l'organisation, la production ou la participation de la Métropole à des événements	1	Stands pour foires et salons (professionnels ou grand public)	BE UP EVENTS EURL PYLOTE	20/08/2024	39 750,00 €
AC2406A1	MAPA	Accord-cadre de prestations techniques, créatives et logistiques concernant l'organisation, la production ou la participation de la Métropole à des événements	1	Stands pour foires et salons (professionnels ou grand public)	NT EVENT PARIGNE	19/08/2024	33 500,00 €
AC2406A2	MAPA	Accord-cadre de prestations techniques, créatives et logistiques concernant l'organisation, la production ou la participation de la Métropole à des événements	2	Cérémonies / Manifestations (+300 personnes)	MELLOW EVENEMENT	19/08/2024	13 415,00 €
AC2406A2	MAPA	Accord-cadre de prestations techniques, créatives et logistiques concernant l'organisation, la production ou la participation de la Métropole à des événements	2	Cérémonies / Manifestations (+300 personnes)	BE UP EVENTS EURL PYLOTE	20/08/2024	35 800,00 €

AC2406A2	MAPA	Accord-cadre de prestations techniques, créatives et logistiques concernant l'organisation, la production ou la participation de la Métropole à des événements	2	Cérémonies / Manifestations (+300 personnes)	NT EVENT PARIGNE	19/08/2024	16 949,50 €
AC2406A3	MAPA	Accord-cadre de prestations techniques, créatives et logistiques concernant l'organisation, la production ou la participation de la Métropole à des événements	3	Inaugurations (+ 50 personnes)	NT EVENT PARIGNE	19/08/2024	8 727,50 €
AC2406A3	MAPA	Accord-cadre de prestations techniques, créatives et logistiques concernant l'organisation, la production ou la participation de la Métropole à des événements	3	Inaugurations (+ 50 personnes)	BE UP EVENTS EURL PYLOTE	20/08/2024	23 800,00 €
AC2406A4	MAPA	Accord-cadre de prestations techniques, créatives et logistiques concernant l'organisation, la production ou la participation de la Métropole à des événements	4	Réunions institutionnelles décentralisées	NT EVENT PARIGNE	19/08/2024	10 828,20 €
AC2406A4	MAPA	Accord-cadre de prestations techniques, créatives et logistiques concernant l'organisation, la production ou la participation de la Métropole à des événements	4	Réunions institutionnelles décentralisées	BE UP EVENTS EURL PYLOTE	20/08/2024	21 000,00 €
AC2406A5	MAPA	Accord-cadre de prestations techniques, créatives et logistiques concernant l'organisation, la production ou la participation de la Métropole à des événements	5	Prestations logistiques	BE UP EVENTS EURL PYLOTE	20/08/2024	400,00 €
24045A01	SANS PUB SANS CONCURRENCE	PRESTATIONS DE SERVICES AYANT POUR OBJET DE PARTICIPER A LA PROMOTION DE L'IMAGE DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE POUR LES EPREUVES DE TRIATHLON IRONMAN			IRONMAN	09/08/2024	
24046A01	AO	MISE A DISPOSITION DE BENNES ET D'ENGINS DE COMPACTIONS DANS LES DECHETERIES DE TMVL, EXPLOITATION DE 3 DECHETERIES ET MISE A DISPOSITION DE COMPACTEURS DE 2025 A 2030	1	Mise à disposition de bennes et d'engins de compaction, dans les 3 déchèteries de TMVL situées au nord de la Loire (déchèteries Tours, Fondettes et Chanceaux-sur-Choisille) années 2025-2030	OURRY	21/08/2024	
24046A02	AO	MISE A DISPOSITION DE BENNES ET D'ENGINS DE COMPACTIONS DANS LES DECHETERIES DE TMVL, EXPLOITATION DE 3 DECHETERIES ET MISE A DISPOSITION DE COMPACTEURS DE 2025 A 2030	2	Mise à disposition de bennes et d'engins de compaction, dans les 4 déchèteries de TMVL situées au sud de la Loire (déchèteries La Riche, St Avertin, Joué-Lès-Tours et St Pierre des Corps) années 2025-2030	PAPREC	21/08/2024	
24046A03	AO	MISE A DISPOSITION DE BENNES ET D'ENGINS DE COMPACTIONS DANS LES DECHETERIES DE TMVL, EXPLOITATION DE 3 DECHETERIES ET MISE A DISPOSITION DE COMPACTEURS DE 2025 A 2030	3	Exploitation de 3 déchèteries de TMVL (déchèteries Joué-Lès-Tours, St Pierre des Corps et Chanceaux-sur-Choisille) années 2025-2030	SUEZ	22/08/2024	
24046A04	AO	MISE A DISPOSITION DE BENNES ET D'ENGINS DE COMPACTIONS DANS LES DECHETERIES DE TMVL, EXPLOITATION DE 3 DECHETERIES ET MISE A DISPOSITION DE COMPACTEURS DE 2025 A 2030	4	Mise à disposition de 2 compacteurs aux Halles de Tours pour les années 2025-2030	OURRY	21/08/2024	
24047A01	MAPA	Mission de maîtrise d'oeuvre infrastructure pour l'aménagement de la place Maréchal Leclerc à Saint-Avertin			A2I	26/08/2024	21 155,00 €

Marchés Assainissement :

N° MARCHÉ	PROCEDURE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
24004B01	MAPA	Evacuation des déchets de la station d'épuration de la Grange David à La Riche			BRANGEON	27/08/2024	124 724,00 €
24005B01	MAPA	Restructuration du réseau d'eau potable entre Parçay-Meslay et Tours Nord - Modification des équipements hydrauliques et électriques			SAS ROGER MARTEAU	22/07/2024	165 809,00 €

Marché eau potable :

N° MARCHÉ	PROCEDURE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
24002E01	MAPA	REALISATION D'UNE INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ENTRE LES COMMUNES DE TOURS ET DE SAINT PIERRE DES CORPS			MARTEAU / MCS METALLERIE	29/07/2024	354 364,00 €



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/5- RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

I - Les évolutions de l'organisation des services nécessitent les suppressions et créations des emplois permanents énoncées ci-dessous :

Direction Circulation Voirie

- suite au besoin exprimé par la direction, suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs

et simultanément

création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les missions d'opérateur en maintenance des matériels de travaux publics à la régie voirie – poste n°1438

- Création d'un emploi non permanent à temps complet de contrat de projet pour une durée de 5 ans (du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2029) du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux réalisant les missions d'aménagement de l'espace public dans le cadre des conventions ANRU signés par Tours Métropole Val de Loire sur le secteur de la ville de Tours poste n° 9338

Direction des Infrastructures

- suite au besoin exprimé par la direction, en vue d'un changement d'affectation, suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

et simultanément,

création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise pour exercer les missions d'agent d'entretien et d'exploitation des routes- poste n°4446

II - Dans le cadre de la réussite de concours dans la fonction publique territoriale, il convient de procéder à :

- la suppression d'un poste à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
et simultanément

création d'un emploi à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise pour exercer les fonctions de conseiller en rénovation énergétique à la Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville, poste n°6887

- la suppression d'un poste à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise
et simultanément

création d'un emploi à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens pour exercer les fonctions de technicien de maintenance au sein de la Direction des Systèmes d'Information poste n°1082

- la suppression d'un poste à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des rédacteurs
et simultanément

création d'un emploi à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens pour exercer les fonctions d'instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme au sein de la Direction de l'Aménagement Urbain et du Foncier poste n°980

III - Renouvellement de la mise à disposition à la ville de Tours, à compter du 1^{er} décembre 2024, d'un agent métropolitain occupant les fonctions d'agent de circulation voirie pour 3 ans maximum renouvelables, par tacite reconduction, dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

- **DECIDE** les suppressions et créations des postes permanents et non permanents ainsi présentées répondant aux évolutions de l'organisation des services au 1^{er} décembre 2024 ;

- **DECIDE** le renouvellement de la mise à disposition à la ville de Tours d'un agent métropolitain occupant les fonctions d'agent de circulation voirie pour 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

- **AUTORISE** le président ou la vice-présidente en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/6- RESSOURCES HUMAINES - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES - VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre des compétences exercées par la Métropole en lieu et place des communes membres, certains services ou parties de services communaux ont été mis à disposition de la Métropole par voie de convention à compter du 1^{er} janvier 2017. Inversement, il a été convenu entre les communes et la Métropole qu'une partie des services transférés à la Métropole serait mise à disposition des communes afin de permettre l'exercice des missions purement communales.

Ces conventions ont été conclues pour une durée initiale de 5 ans, renouvelées pour une durée identique à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente délibération a pour objet de modifier le périmètre :

1/ Des agents de la commune de Saint-Pierre-des-Corps mis à disposition auprès de la Métropole en 2024 : les postes concernés par ces changements, sont le directeur des services techniques et l'assistant de direction.

Services municipaux mis à disposition	Libellé du poste	Cadre d'emplois	Nombre d'agents	% de mise à disposition auprès de la Métropole	Date d'effet
Bâtiments	Responsable de service	Ingénieurs	1	10%	01/01/2024
Urbanisme	Responsable de service	Ingénieurs	1	50%	01/01/2024
Urbanisme	Responsable urbanisme réglementé	Attachés	1	28%	01/01/2024
Urbanisme	Accueil et secrétariat	Adjoint administratifs	1	50%	01/01/2024
Services techniques	Directeur des services techniques	Ingénieurs	1	50%	01/09/2024
Services techniques	Assistante de direction	Rédacteur	1	50%	01/01/2024
Supports	Support ressources humaines		1	12%	01/01/2024
Supports	Support finances		1	10%	01/01/2024
Support	Support assurances		1	10%	01/01/2024

2/ Des agents de la Métropole mis à disposition auprès de la commune de Saint-Pierre-des-Corps en 2024 : les postes concernés par ces changements, sont le directeur des services techniques et l'assistant de direction.

Services métropolitains mis à disposition	Libellé du poste	Cadre d'emplois	Nombre d'agents	% de mise à disposition auprès de la Commune	Date d'effet
Direction des services techniques	Responsable de la structure	Ingénieurs territoriaux	1	50%	Jusqu'au 31/07/2024
Voirie	Responsable du service voirie et réseaux divers	Ingénieur	1	40%	01/01/2024
Voirie	Assistant de gestion administrative	Rédacteur	1	40%	01/01/2024
Voirie	Agent de gestion administrative	Adjoint administratifs	1	40%	01/01/2024
Voirie	Technicien voirie régie et entreprise	Technicien	2	40%	01/01/2024
Voirie	Responsable de secteur	Agent de maîtrise	2	40%	01/01/2024
Voirie	Agent d'exploitation et conducteur d'engins	Adjoint technique	16	40%	01/01/2024
Espaces verts	Responsable du service environnement	Ingénieur	1	40%	01/01/2024
Espaces verts	Responsable de la régie espaces verts	Technicien	1	40%	01/01/2024
Espaces verts	Responsable d'équipe	Agent de maîtrise	1	40%	01/01/2024
Espaces verts	Agent des espaces verts	Adjoint technique	4	20%	01/01/2024
Espaces verts	Agent de gestion administrative TNC à 20/35 ^{ème}	Adjoint techniques	0,57%	40%	01/01/2024
Espaces verts	Agent des espaces verts	Adjoint techniques	12	40%	01/01/2024

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu les avenants n°1 du 3 juillet 2023,

Vu le projet d'avenants n°2 joints à la présente délibération,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition ascendante de services ou pour parties de services entre Tours Métropole Val de Loire et la Commune de Saint-Pierre-des-Corps ;

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition descendante de services ou pour parties de services entre la Commune de Saint-Pierre-des-Corps et Tours Métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer les deux avenants ainsi que l'état financier correspondant.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/7- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - APPROBATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DEPARTEMENTALE FRANCE NUMERIQUE ENSEMBLE

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Cinq ans après le lancement de la première Stratégie Nationale pour un Numérique Inclusif (SNNI), et à l'issue d'une vaste concertation partenariale menée dans le cadre du Conseil National de la Refondation Numérique, l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile, ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre.

La feuille de route nationale France Numérique Ensemble est structurée autour de 4 axes et 16 engagements :

- **Axe 1** : Territorialiser la politique d'inclusion numérique et accompagner les acteurs locaux par la mobilisation d'un fonds d'ingénierie dédié ;
- **Axe 2** : Déployer une gamme d'outils numériques accessibles à tous les médiateurs numériques pour assurer un développement des compétences tout au long de la vie ;
- **Axe 3** : Soutenir les acteurs du secteur dans leurs travaux de structuration de la filière professionnelle, et renforcer l'adéquation des formations aux réalités opérationnelles ;
- **Axe 4** : Collecter selon la logique du « dites-le-nous une fois » et partager des données structurées pour mieux adapter, au fil de l'eau, la politique d'inclusion numérique aux réalités locales et nationales.

Dans le cadre de l'axe 1, les préfetures des départements ont été chargées de coordonner la construction de gouvernances territoriales autour de l'inclusion numérique, et de rédiger des feuilles de route locales qui déclinent les engagements nationaux.

La feuille de route ici présentée est le fruit d'un travail collaboratif associant la préfecture d'Indre-et-Loire, le conseil départemental d'Indre-et-Loire, Tours Métropole Val de Loire, les 10 communautés de communes du département, La Poste, Orange, la Caf, le Hub pour un numérique inclusif en région Centre (« Hub-Lo »), la Ligue de l'Enseignement, et l'Entraide Sud Touraine autour d'une démarche qui vise à apporter des solutions aux personnes en difficulté avec le numérique et à les amener vers l'autonomie.

Cette feuille de route s'appuie sur les éléments de diagnostic produits par le Hub-Lo. Elle s'articule autour d'un axe transversal et de quatre axes opérationnels :

- **Axe transversal** : Identifier et créer un véritable réseau de l'inclusion numérique en Indre-et-Loire ;
- **Axe 1** : Favoriser l'accès aux réseaux ;
- **Axe 2** : Favoriser l'accès aux équipements numériques ;
- **Axe 3** : Accompagner les usagers vers l'autonomie et les bonnes pratiques numériques ;
- **Axe 4** : Former les professionnels publics et privés.

La métropole participera à la mise en œuvre de cette feuille de route notamment :

- Sur l'**axe 1**, en poursuivant le déploiement du WiTM, notre réseau wifi public et en veillant à la bonne couverture en fibre optique et en téléphonie mobile du territoire
- Sur l'**axe 2**, en agissant en faveur de la structuration d'une filière locale du reconditionnement d'équipements numériques (ordinateurs, téléphones,...) conformément avec la Stratégie Numérique Responsable que nous avons adoptée en février 2024
- Sur les **axe 3 et 4**, en mettant en œuvre ou en appuyant des actions en faveur de l'inclusion numérique au sein de Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)
- Et d'une manière générale en se faisant le relais des informations et des initiatives auprès des acteurs de l'inclusion numérique

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 15 octobre 2024,

- **APPROUVE** la feuille de route d'Indre-et-Loire pour le plan France Numérique Ensemble ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée, à signer tout acte afférent à cette opération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/8- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - TITRES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En date du 17 septembre 2024, Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Tours ville et Métropole a informé Tours Métropole Val de Loire qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres du budget principal émis au cours des exercices antérieurs.

De ce fait, il appartient au Conseil de délivrer le comptable public de son obligation de poursuivre et de constater la dépense induite pour le budget principal.

Ces non recouvrements s'élèvent à la somme de :

- Titres présentés en Non-valeur : (article 6541)	32 213,26 €
- Titres présentés en créances éteintes suite à insuffisance d'Actif CIA et Titres présentés suite à surendettement PRP : (article 6542)	14.357,22 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en date du 17 septembre 2024 par le comptable Public de Tours Métropole Val de Loire, de titres en non-valeur et en créances éteintes selon les listes jointes,

Vu le budget principal de l'exercice 2024 voté le 25 mars 2024,

Vu les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget principal de l'exercice 2024 votées respectivement les 24 juin et 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 15 octobre 2024,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs d'un montant total de 46.570,48 €.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/9- FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT TITRES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En date du 17 septembre 2024, Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Tours ville et Métropole a informé Tours Métropole Val de Loire qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres du budget assainissement émis au cours des exercices antérieurs.

De ce fait, il appartient au Conseil de délivrer le comptable public de son obligation de poursuivre et de constater la dépense induite pour le budget assainissement.

Ces non recouvrements s'élèvent à la somme de :

- Titres présentés en Non-valeur : (article 6541)	7.667,68 €
- Titres présentés en créances éteintes : (article 6542)	7.051,02 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en date du 17 septembre 2024 par le comptable Public de Tours Métropole Val de Loire, de titres en non-valeur et en créances éteintes selon les listes jointes,

Vu le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2023 voté le 25 mars 2024,

Vu la décision modificative n°1 de l'assainissement de l'exercice 2024 votée le 30 septembre 2024

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 15 octobre 2024,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs d'un montant total de 14.718,70 €.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/10- FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - TITRES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - REMBOURSEMENT QUOTE PART

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En date du 17 septembre 2024, Monsieur le comptable public du service de gestion comptable de Tours Ville et Métropole a informé Tours Métropole Val de Loire qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres du budget de l'eau émis au cours des exercices antérieurs.

De ce fait, il appartient au Conseil de délivrer le comptable public de son obligation de poursuivre et de constater la dépense induite pour le budget de l'eau et le remboursement de sa part par le budget de l'assainissement.

En effet, le processus comptable particulier issu de l'enregistrement des produits facturés eau et assainissement a pour conséquence une présentation des non-valeur et des créances éteintes sur le budget de l'eau, mais induit le remboursement par le budget de l'assainissement de sa part.

Ces non recouvrements s'élèvent à la somme de :

- Titres présentés en non-valeur : 205.648,42 € (article 6541)
dont 85.884,14 € de part assainissement à rembourser (Article 7588).

- Titres présentés en créances éteintes suite à insuffisance d'Actif CIA et Titres présentés suite à surendettement PRP : 59.505,95 € (article 6542)
dont 27.035,33 € pour la part assainissement à rembourser (Article 7588).

Compte tenu du montant atteint par cette liste, une synthèse par motif de présentation et année est produite en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en date du 17 septembre 2024 par le comptable public de Tours Métropole Val de Loire, de titres en non-valeur et en créances éteintes,

Vu les budgets primitifs de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2024 votés le 25 mars 2024,

Vu les décisions modificatives n°1 des budgets de l'eau et de l'Assainissement de l'exercice 2024 voté le 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 15 octobre 2024,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs d'un montant de 265.154,37 € ;

- **AUTORISE** le remboursement de 112.919,47 € au budget de l'eau par le budget assainissement des titres en non-valeur et créances éteintes liées aux produits non recouverts de l'assainissement.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/11- FINANCES - CONVENTION AVEC LA VILLE DE TOURS POUR LE FINANCEMENT DE LA RECONSTRUCTION DE LOCAUX DU PATRONAGE LAIQUE PAUL BERT - AVENANT N°1

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En 2020, une convention, signée entre Tours Métropole Val de Loire et la ville de Tours, autorisait le versement d'un fonds de concours exceptionnel pour des travaux de reconstruction du Patronage Laïque Paul Bert.

Les travaux devaient s'achever au 2ème trimestre 2023. En date des 31 mars et 1^{er} avril 2023 le site a subi 2 incendies ayant gravement endommagé le bâtiment en phase finale de construction et rendu impossible la poursuite des travaux. La reprise de chantier pour cet équipement est aujourd'hui suspendue aux résultats des opérations d'expertise qui détermineront les responsabilités à engager dans le cadre de ces sinistres.

La Métropole et la Ville, au regard de ces circonstances exceptionnelles impactant le calendrier de réalisation de cette opération, ont décidé de prolonger de 3 ans la durée de la convention de financement pour en porter l'échéance au 23 décembre 2027.

Cette modification doit être actée par un avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 novembre 2020 relative à la « dotation de soutien à l'investissement local 2021 : autorisation de signature du président convention avec l'Etat et convention avec la ville de Tours relatives au déplacement du Patronage Laïque Paul Bert » et sa convention pour le financement de la reconstruction de locaux pour le patronage laïque Paul Bert,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 21 octobre 2024,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention pour le financement de la reconstruction de locaux pour le patronage laïque Paul Bert.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/12- FINANCES - SYNDICAT MIXTE AGGLOMERATION TOURANGELLE - RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la réception du rapport d'activités 2023 accompagné du compte administratif 2023 du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, il convient de présenter ces éléments au Conseil métropolitain tels que joints en annexe.

S'agissant du rapport d'activités, il peut être souligné que le SMAT a fait appel au bureau d'études « La Boîte de l'Espace », associé à Leti et Acadie pour accompagner et appuyer les travaux de révision du SCoT et a confié à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours le soin d'encadrer la réalisation du Document Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

Concernant le compte administratif 2023, il en ressort un excédent global de clôture au 31 décembre 2023 de 215 mille euros répartis à hauteur de +119 mille euros en section de fonctionnement et de +95 mille euros en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39,

Vu le rapport d'activités 2023 accompagné du compte administratif 2023 du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 21 octobre 2024,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2023 et du compte administratif 2023 du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/13- FINANCES - SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT DE TOURS VAL DE LOIRE (SMADAIT) - RAPPORT D ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la réception du rapport d'activités 2023 accompagné du compte administratif 2023 du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport de Tours, il convient de présenter ces éléments au Conseil métropolitain tels que joints en annexe.

S'agissant du rapport d'activités, il peut être souligné que le SMADAIT a mené la procédure d'appel d'offre pour la prochaine DSP de 2024 à 2035 et poursuivi le contrôle de la DSP en cours. Les travaux réalisés en 2023 étaient dans la continuité des chantiers déjà en cours et portaient sur les réseaux électriques, et l'auscultation des chaussées aéronautiques (piste et taxiway). 50% de ces opérations ont été réalisées avec les services de Tours Métropole Val de Loire dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Concernant le compte administratif 2023, il en ressort un excédent global de clôture au 31 décembre 2023 hors reports de 666 mille euros répartis à hauteur de +222 mille euros en section de fonctionnement et de +444 mille euros en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39,

Vu le rapport d'activités 2023 accompagné du compte administratif 2023 du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport de Tours,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 21 octobre 2024,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2023 et du compte administratif 2023 du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport de Tours.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/14- URBANISME - LA RICHE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de La Riche a été approuvé le 26 juin 2017.

Depuis cette date, il a fait l'objet d'une procédure de modification approuvée le 12 février 2024.

Au constat d'erreurs matérielles dans la production cartographique des plans du règlement lors de cette procédure de modification, Tours Métropole Val de Loire a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de La Riche, afin d'éviter toute erreur dans l'application du document en vigueur.

En effet, il est apparu d'une part, que les modifications réalisées sur le plan n°2 du règlement graphique (détail de la partie est de la commune), n'ont pas été répercutées sur le plan n°1 (plan d'ensemble).

D'autre part, un emplacement réservé supprimé à l'occasion de la procédure, n'a pas été effacé du plan n°2.

Ces deux erreurs purement matérielles ont effectivement été révélées après la phase de modification sur des documents produits au 1er semestre 2023.

Il convient donc de régulariser le contenu du dossier de PLU.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 est notifié aux personnes publiques associées, puis sera mis à la disposition du public, conformément au Code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public, précisées par le Conseil métropolitain, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de La Riche et au siège de Tours Métropole Val de Loire, sur les sites internet de la commune de La Riche et de Tours Métropole Val de Loire et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil métropolitain pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aussi, les modalités de concertation sont les suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant 30 jours, du lundi 18 novembre 2024 à 8h30 au mardi 17 décembre 2024 à 17h00 inclus en Mairie de La Riche (place du Maréchal Leclerc) du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et au siège de Tours Métropole Val de Loire - aux jours et heures habituels d'ouverture -, ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la Ville de La Riche : www.ville-lariche.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr
- ouverture d'un registre des observations en Mairie de La Riche et au siège de Tours Métropole Val de Loire permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de La Riche. Ils seront tenus à la disposition du public selon les modalités précisées ci-dessus, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- mise en place d'une adresse mail électronique dédiée : ep.plu.lariche@tours-metropole.fr permettant au public de formuler ses observations par voie numérique.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de La Riche est joint à la présente délibération.

Le bilan des observations sera dressé et approuvé par le Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 relatif à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le dossier transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Vu l'ensemble des pièces du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de La Riche mis à la disposition du public,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 10 octobre 2024,

- **DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de La Riche et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des personnes publiques associées, à disposition du public en mairie de La Riche (place du Maréchal Leclerc) du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30

à 17h00 et au siège de Tours Métropole Val de Loire - aux jours et heures habituels d'ouverture -, ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la Ville de La Riche : www.ville-lariche.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr, pour une durée de 30 jours, du lundi 18 novembre 2024 à 8h30 au mardi 17 décembre 2024 à 17h00 inclus ;

- **DECIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera également affiché en mairie de La Riche et au siège de Tours Métropole Val de Loire et publié sur les sites internet de la commune de La Riche et de Tours Métropole Val de Loire, pendant toute la durée de mise à disposition ;

- **DECIDE :**

- d'ouvrir deux registres, l'un en mairie de La Riche, l'autre au siège de Tours Métropole Val de Loire, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de La Riche. Ces registres seront tenus à la disposition du public en Mairie de La Riche (place du Maréchal Leclerc) pendant la période de mise à disposition du dossier au public, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et au siège de la Métropole aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- de permettre au public de formuler ses observations par voie numérique via une adresse mail électronique dédiée : ep.plu.la-riche@tours-metropole.fr ;

- **DIT QUE**, à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Tours Métropole Val de Loire présentera le bilan des observations au Conseil métropolitain qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de La Riche, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/15- URBANISME - LA RICHE - ZAC DU PLESSIS BOTANIQUE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2023

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du Plessis Botanique est une opération d'aménagement à vocation principale d'habitat située sur la commune de La Riche, sur une zone anciennement maraîchère, à un emplacement stratégique et fortement attractif entre le jardin botanique de Tours et la mairie de La Riche.

Cette opération a été créée par délibération du conseil municipal de La Riche le 20 juin 2007, afin de rendre plus lisible ce secteur de la commune, notamment en limitant le développement au coup par coup, et au regard des 15 hectares à urbaniser.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2007.

La conduite de cette opération d'aménagement a été confiée à la SNC du Plessis Botanique, filiale de la société Icade Promotion.

Le traité de concession a été signé le 3 juin 2008, pour une durée de 12 ans. Par une délibération du 17 décembre 2020, le Conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain cette opération d'aménagement et Tours Métropole Val de Loire s'est vue substituée dans les droits et obligations de la commune en tant qu'autorité concédante.

Un avenant n°3 au traité de concession, actant du changement de concédant a été signé le 3 mai 2021.

Un avenant n°4 au traité de concession a été signé le 28 février 2022 afin de tenir compte des adaptations du projet urbain et adapter les modalités de gouvernance de l'opération.

Parmi les obligations de Tours Métropole Val de Loire figure celle d'assurer le contrôle technique, financier et comptable de l'opération au regard du compte rendu annuel que lui présente le concessionnaire.

La SNC Plessis Botanique lui a donc soumis, par courrier enregistré en date du 9 septembre 2024, le rapport d'activité, faisant apparaître d'une part, le bilan des actions de l'année 2023, marquée par le renouvellement de la municipalité de La Riche occasionnant des ajournements et des reports opérationnels, et d'autre part, les suites de l'exécution du traité de concession.

Conjoncture et suivi général

Le suivi général de l'opération s'est poursuivi à l'occasion des Comités de Suivi bimensuels, des Comités Techniques selon les besoins, et d'un Comité de Pilotage le 28 novembre 2023.

Si la livraison d'opération était prévue en 2026 dans le Traité de Concession d'Aménagement, un décalage de cette échéance à 2030 semble plus réaliste du fait d'une conjoncture particulièrement défavorable et d'un marché immobilier en « berne ». Les capacités d'absorption du marché sont moindres, les anciennes phases d'environ 250 logements/an ont donc été réduites à 100, 150 logements maximum par an. L'augmentation des taux d'intérêt et la perte de solvabilité des ménages freine l'écoulement du stock logements, en particulier pour les grandes typologies (à partir du T4, T5), ce qui crée un grand frein dans la réalisation des logements par les constructeurs.

Bilan d'aménagement

Par rapport au bilan annexé au CRACL 2022, le bilan prévisionnel d'aménagement a continué à être modifié en 2023 pour tenir compte des reports d'opération, tant en dépenses qu'en recettes.

Les modifications majeures sont les suivantes :

En dépenses :

- le report de l'acquisition de terrains nécessaires au développement de la phase 1,
- le report du démarrage des travaux d'aménagement des espaces publics prévus sur 2023, du fait de la validation tardive du PRO
- le report de la dépollution des parcelles privées par l'aménageur du fait l'ajournement du démarrage de la phase1.

En recettes :

- le report de la perception des charges foncières de la phase 1 et suivantes, du fait du décalage du calendrier de modification du PLU et de la conjoncture économique défavorable aux constructions / commercialisation de logements (Annexe 1 : Phasage prévisionnel de cession des lots)
- la non-perception de la subvention foncière de TMVL au titre du PLH3 pour motif budgétaire
- la légère perte de constructibilité globale de la ZAC du fait de Conventions riverains signées et des demandes de réduction de la constructibilité survenues en cours de conception

Pour être équilibré, le bilan « CRACL 2023 » intègre :

- la surface de plancher à 76 400 m² (déficit ramené à -700 m² par rapport à la surface de plancher issue de l'avenant n°4 au traité de concession), ce qui génère une perte de charges foncières.
- le décalage de l'opération jusqu'en 2030, ce qui génère :
 - o Des frais financiers plus importants du fait du portage du foncier
 - o Des honoraires supplémentaires, bien qu'annuellement baissés pour le bilan CRACL 2023

- une petite baisse du montant des charges foncières (au regard des négociations et/ou désistement des promoteurs dans le contexte actuel de crise)
- une économie de 600K € sur les travaux des espaces publics (travail en cours avec la maîtrise d'œuvre urbaine)
- une baisse de l'aléa final de 400K€.

Au global, le chiffre d'affaires de 43,2 M € indiqué au bilan annexé à l'avenant n°4 du Traité de Concession est ramené à 42,9 M € HT.

Suites de l'exécution du traité de concession d'aménagement

Dans la continuité du CRACL précédent, l'aménageur alerte sur le caractère ambitieux de la livraison de l'écoquartier en 2026 tel qu'il était prévu aux avenants 3 et 4 du traité de concession du fait :

- de la conjoncture socio-économique globale, qui a bloqué la commercialisation des logements à l'échelle du territoire (taux d'intérêts d'emprunts croissants, augmentation des coûts de construction),
- des renégociations en cours des charges foncières par les promoteurs
- du report de la modification du PLU(6 mois),
- des interfaces avec le déploiement du réseau de chaleur ou de la HTA,
- du report de la réalisation du tram, en lien avec les interfaces chantiers du quartier.

L'aménageur alerte également sur les incidences financières que génèrent ces reports de calendrier sur le bilan d'aménagement.

Un avenant n°5 semble sera proposé en 2025 afin de proroger le calendrier de réalisation de la ZAC au-delà de 2026 et d'intégrer les incidences financières dans le bilan d'aménagement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 10 octobre 2024,

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de l'opération ZAC du Plessis Botanique à La Riche, présenté par la SNC Plessis Botanique, arrêté au 31 décembre 2023 ;

- **APPROUVE** le bilan financier de l'opération issu du présent CRAC, ci-annexé ;

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/16- URBANISME - CREATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DE PROJET SUR LE SECTEUR DU MENNETON A TOURS ET LA RICHE

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Implantée sur les communes de La Riche et de Tours, la zone d'activités économiques du Menneton constitue l'une des principales portes d'entrée Ouest du cœur métropolitain.

Borné par le boulevard périphérique à l'ouest, la voie ferrée au nord, le rond-point St Sauveur à l'est et le Cher au sud, ce secteur est à la fois stratégiquement situé et offrant un fort potentiel de renouvellement urbain (le périmètre est joint en annexe).

Présentant des enjeux de résilience face au risque d'inondation et d'adaptation au changement climatique, notamment sur les effets d'ilots de chaleur urbain, le secteur présente également des opportunités foncières en vue de l'inscrire dans une nouvelle dynamique urbaine et paysagère pour y pérenniser et y développer des fonctions économiques et de service.

La qualification d'intérêt métropolitain pour la zone d'activités économiques du Menneton à Tours a fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain le 24 juin 2024.

La Métropole est en cours d'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain. C'est une opportunité pour développer :

- une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) couvrant les deux communes afin de définir la stratégie d'aménagement d'ensemble,
- une stratégie d'acquisition foncière à l'échelle de l'ensemble du Menneton,
- engager à moyen terme des travaux de requalification urbaine et paysagère.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole poursuit les objectifs suivants :

- mettre en place une stratégie d'aménagement opérationnelle sous forme de plan guide avec une forte dimension sur la cohérence urbaine, architecturale et paysagère. En effet, en plus de définir un aménagement économique en cohérence avec les intentions des communes et des acteurs privés, cela permettrait de mieux maîtriser la régénération économique du Menneton,

- positionner clairement la métropole sur la stratégie foncière en direct ou par convention avec l'Etablissement Public Foncier local, notamment sur les futures déclarations d'intention d'aliéner sur ce secteur,
- tenir compte des programmes en cours portés par la Métropole, dont le déplacement - regroupement des services de la propreté urbaine, l'implantation d'une seconde chaufferie biomasse.

La prise en considération d'une opération d'aménagement au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme par la présente délibération a pour objectif de prendre l'initiative de ce projet et d'instaurer un périmètre à l'intérieur duquel les Maires pourront surseoir à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier les articles L.424-1 et R.424-24,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 10 octobre 2024,

- **INSTAURE** un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur élargi du Menneton selon le périmètre défini sur le plan joint en annexe ;

- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire ou son représentant, à signer tout document y afférent ;

- **DECIDE** que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée par le Maire de Tours ou son représentant et le Maire de La Riche ou son représentant, chacun en ce qui le concerne, à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;

- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/17- URBANISME - LOI BIODIVERSITE - AVIS SUR LE PROJET DE DESINSCRIPTION DE 3 SITES INSCRITS

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'article L.341-1-2 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, prévoit la désinscription de sites dans certains cas, avant le 1^{er} janvier 2026. Cette désinscription peut être totale (en cas de couverture par une protection patrimoniale au moins équivalente) ou partielle (dans le cas de secteurs irréversiblement dégradés).

Un premier décret, en date du 5 mai 2022, a mis fin à l'inscription de sites inscrits. Une circulaire du 22 mai 2024 du ministre en charge des sites prévoit l'élaboration d'une seconde liste de sites à désinscrire.

Aussi, par courrier du 6 août 2024, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a informé Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire du projet de désinscription de trois sites sur le territoire métropolitain.

Ces sites ont été identifiés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par l'Architecte des Bâtiments de France.

Il s'agit des sites suivants :

- le « Prieuré Saint-Cosme » à La Riche, site inscrit par arrêté du 31 juillet 1947 : il est recouvert par le Périmètre Délimité des Abords du Prieuré de Saint-Cosme du 23 octobre 2017. Cette seconde protection est plus importante que celle induite par le site inscrit. De ce fait, la protection du secteur concerné ne sera pas affaiblie par la désinscription de site ;
- la « Vallée de la Perrée » à Saint-Cyr-sur-Loire, site inscrit par arrêté du 27 décembre 1982 : le secteur de la clinique, situé sur les franges, est irréversiblement dégradé ;
- la « Propriété de Montjoyeux » à Tours, site inscrit par arrêté du 28 octobre 1960 : le secteur situé au sud (1 ha) est irréversiblement dégradé. Cette désinscription partielle ne remet pas en question l'objet de la protection et ne porte pas atteinte à la cohérence du site. En effet, le secteur proposé à la désinscription répond aux trois critères cumulatifs suivants :
 - le secteur a perdu les caractéristiques ayant justifié son inscription.
 - le secteur ne peut être restauré.

- le secteur est situé sur les franges du site inscrit ; sa désinscription ne crée pas une enclave non-protégée au sein du site inscrit.

Après avis de la Métropole et des communes concernées, la désinscription de ces trois sites sera soumise à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) pour consultation. Puis, la liste de sites à désinscrire pour le département sera ensuite transmise au ministre en charge des sites. Il est alors prévu une consultation du public puis un examen par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) ; la désinscription des sites retenus sera prononcée par décret simple.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.341-1-2,

Vu l'Instruction du 10 avril 2017 relative à la désinscription de sites inscrits existants prévue à l'article 168 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 18 septembre 2024 émettant un avis favorable à la désinscription du site « Vallée de la Perré »,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 10 octobre 2024,

- **ÉMET** un avis favorable sur la désinscription :
 - du « Prieuré Saint-Cosme » à La Riche, site inscrit par arrêté du 31 juillet 1947 ;
 - de la « Vallée de la Perrée » à Saint-Cyr-sur-Loire, site inscrit par arrêté du 27 décembre 1982 ;
 - de la « Propriété de Montjoyeux » à Tours, site inscrit par arrêté du 28 octobre 1960.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/18- URBANISME - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE A LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

La loi du 20 juillet 2023 a décidé la mise en place dans chaque Région, d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Conformément à L.1111-9-2 du Code général des collectivités territoriales, la commission permanente du Conseil régional Centre-Val de Loire, réunie le 24 novembre 2023 a institué cette nouvelle conférence et a désigné Tours Métropole Val de Loire parmi les représentants des EPCI porteurs de plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

Cette conférence peut se réunir sur initiative de la région ou d'un établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme, sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Elle est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale et européenne ainsi que dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale.

Cette conférence a été réunie le 24 janvier 2024 pour son installation.

Le projet de modification du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et équilibré des territoires (SRADDET), actuellement en phase de consultation, arrêtera les objectifs chiffrés de consommation foncière servant de cadre aux traductions locales, que ce soit à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale ou du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Conformément à l'article L.2121-21, par renvoi de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donnée lecture par le Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.1111-9-2,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 10 octobre 2024,

- **DESIGNE** Madame/Monsieur en qualité de représentant(e) de Tours Métropole Val de Loire à la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/19- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - CONTRAT D'EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS ENTRE TOURS METROPOLE HABITAT ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2024, Tours Métropole Val de Loire a approuvé la convention de partenariat entre Tours Habitat et Tours Métropole Val de Loire 2024-2029.

Cette convention précise les engagements réciproques pour mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 et ses conventions d'application et le contrat de ville 2024-2030 et ses conventions d'application.

Il est à noter que Tours Habitat en application de la délibération de son Conseil d'Administration du 18 septembre 2024, affichera son nouveau nom « Tours Métropole Habitat » dès la signature de cette convention.

Cette convention prévoit que Tours Habitat et Tours Métropole Val de Loire s'engagent à régulariser, dans la première année suivant sa signature, des conventions de titres participatifs, dans un premier temps à hauteur de 2 millions d'euros répartis sur deux ans en 2024 et 2025 avec l'exigence que les fonds ainsi octroyés soient utilisés à 50 % minimum en dehors de la ville centre (Tours).

La souscription de titres participatifs par Tours Métropole Val de Loire a pour objet d'accompagner l'office métropolitain en lui apportant un financement de long terme de nature à lui permettre d'exercer dans de meilleures conditions ses missions d'organisme d'Hlm.

Dans cette optique, un 1^{er} contrat a été élaboré pour fixer les conditions d'émission d'un titre participatif d'1 000 000 € au bénéfice de Tours Métropole Val de Loire. Ce titre participatif est rémunéré annuellement sur la base d'une part fixe de 0,7% et d'une part variable pouvant aller de 0,15% à 0,6% selon la durée de l'émission et le montant de l'autofinancement de l'organisme.

Ce titre est remboursable en totalité ou en partie à la seule initiative de l'office métropolitain, à compter d'un délai de 7 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 17 octobre 2024,

- **AUTORISE** la souscription d'un titre participatif de 1 000 000 € auprès de Tours Métropole Habitat ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer le contrat d'émission de titres participatifs avec Tours Métropole Habitat tel que joint en annexe.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/20- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - RAPPORT 2023 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LIGERIS

Madame Aude GOBLET, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, et du décret 2022-1406 du 4 novembre 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte et société publique locale, dont la collectivité est actionnaire.

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 1 action, soit 0.0002% du capital, au sein de la société LIGERIS.

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport écrit 2023 du représentant de Tours Métropole Val de Loire (exercice 2023) au sein du Conseil d'Administration de LIGERIS dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

Les faits marquants de l'exercice 2023 sont les suivants :

- 902 logements ont été attribués en 2023
- 29 résidences sont en cours de réhabilitation représentant un montant des dépenses en réhabilitation de logement en 2023 de 3 248 k€

Mise en place d'un fonds de solidarité

La mise en place d'un fonds de solidarité a permis à LIGERIS d'accompagner 600 locataires rencontrant des difficultés financières en lien avec l'augmentation des prix de l'énergie en 2023 pour un soutien total de 80 715 €.

Attributions aux demandeurs du premier quartile

Le taux d'attributions aux demandeurs du premier quartile hors QPV, s'est élevé en 2022 à 25,48 % (hors location aux associations) pour une moyenne de l'EPCI à 17,15 %.

Les actions en faveur des seniors

L'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite (244 894 € pour le remplacement des baignoires par des douches).

La participation aux journées professionnelles pour l'accompagnement du vieillissement (réflexion sur les services à destination des seniors, lutte contre l'isolement et la précarité, maintien à domicile).

La réalisation d'un audit dans 3 résidences auprès de seniors de 60 ans et plus, avec l'aide d'un ergothérapeute afin de mieux connaître leurs habitudes de vie, projets et besoins, d'imaginer l'adaptabilité du logement, d'envisager les aides techniques, financières et humaines et délivrer des conseils et proposer des préconisations.

Des ateliers pour accompagner le vieillissement avec des conseils pratiques pour sécuriser l'habitat et adopter les bonnes pratiques au quotidien et ainsi prolonger le maintien et le confort à domicile.

L'appel des locataires de plus de 70 ans par les chargés de proximité durant la canicule.

Les actions en faveur d'une meilleure maîtrise des consommations énergétiques

Des gros travaux sont en cours sur les résidences : résidence La Bruyère (Ravalement), Multisites (Système sécurité incendie - volet 3, mise à niveau des ascenseurs, réfection de halls et ravalement de façades), résidences Paul Painlevé, Claude Bernard, Paul Bert, De Vilde (réfection des chaufferies), résidence Bergeonnerie (poursuite des travaux d'amélioration des installations de chauffage collectif par la pose des robinets thermostatiques), restaurant Universitaire des Tanneurs (mise en sécurité incendie du restaurant) et CSC MIRABEAU (travaux par suite acquisition).

L'individualisation des frais de chauffage et d'eau se poursuit.

Le raccordement sur le réseau de chaleur urbain TMED de 21 résidences, soit 4 420 logements familiaux raccordés sur des réseaux de chaleur (+ de 60% du parc de logements familiaux).

Le remplacement des systèmes d'éclairage dans les halls et sur les paliers pour diminuer les consommations et les impacts énergétiques s'est poursuivi (1 255 globes avec détecteurs de présence installés et 2 280 ampoules LED changés pour un budget de 157 268 €).

En 2023, 32 ascenseurs sur les 182 ascenseurs du parc ont été renouvelés.

Distinction obtenue :

Trophée des Entreprises Publiques Locales (EPL) dans la catégorie « Bâtiment durable » : l'immeuble de l'ancienne Poste avenue de Grammont à TOURS, réhabilité en résidence étudiante et inclusive qui a reçu le trophée des EPL en 2022 dont la livraison a débuté en mars 2024 (local d'activité et de 6 logements destiné à ALVA).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 17 octobre 2024,

- **PREND ACTE** du rapport 2023 du représentant de Tours Métropole Val de Loire au Conseil d'administration de la SEM LIGERIS.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/21- ESPACES PUBLICS - TOURS - JOUE-LES-TOURS - APPROBATION DES RAPPORTS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PARKINGS EN OUVRAGE - ANNEE 2023

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Au titre de sa compétence en matière de « parcs et aires de stationnement », Tours Métropole Val de Loire a confié l'exploitation des parkings en ouvrage sur Tours et Joué-lès-Tours à la société Effiparc Centre, en application des deux conventions de délégation de service public suivantes :

- parc de stationnement place Anatole France : contrat du 01/01/2000 au 19/12/2038,
- parcs de stationnement Vinci-Palais des Congrès, Halles-Vieux Tours, Champ Girault, Jacquemin et Mirabeau à Tours, et parc de stationnement Gamard à Joué-lès-Tours : contrat du 01/01/2023 au 31/12/2028.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver les comptes rendus d'activité relatifs à l'année 2023, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

1. Présentation synthétique du bilan d'activité

PARC ANATOLE FRANCE

La fréquentation horaire et le chiffre d'affaires ont continué de progresser en 2023.

Le chiffre d'affaires horaire a augmenté de 13 % par rapport à l'année 2022 malgré un mois de Décembre pénalisé par les travaux de peinture réalisés.

Les tarifs n'ont pas été modifiés en 2023.

On peut souligner que l'activité abonnés est également en progression constante de 5.9 % en 2023, avec un nombre record de souscriptions.

PARC GARE - PALAIS DES CONGRES

La fréquentation horaire et le chiffre d'affaires du parc « Gare-Palais des Congrès » ont enfin repris le rythme des années avant COVID et ont progressé en 2023 de manière très encourageante. Une augmentation de près de 6.8 % a été observée sur le chiffre d'affaires horaire malgré la baisse des tarifs instaurée par la nouvelle délégation de service public qui entraîne une baisse du ticket moyen.

Le nombre d'abonnés augmente également de manière très significative du fait d'un nombre important de nouvelles souscriptions, avec un nombre d'abonnés record de 470 contrats actifs moyens.

Les recettes « prévendues » conservent également un bon niveau.

PARC HALLES – VIEUX TOURS

La fréquentation horaire et le chiffre d'affaires du parc Halles Vieux Tours ont poursuivi leur hausse et même dépassé, comme en 2022, les chiffres de 2019.

Une progression de plus de 3.4 % est à observer pour le chiffre d'affaires horaire par rapport à l'exercice précédent malgré une baisse d'activité significative en Décembre, correspondant à des travaux de peinture au niveau – 3 ainsi que dans les rampes d'accès.

PARC CHAMP GIRAULT

Bien qu'en progression de 14,6 % en 2023, les fréquentations horaires du parc Champ Girault peinent à retrouver le rythme d'avant COVID, nombre de visiteurs habituels qui utilisaient le parc pour se rendre dans les administrations à proximité ont dorénavant conservé et adopté l'habitude d'entreprendre leurs démarches via internet.

Le chiffre d'affaires des abonnés, qui sont quasi-exclusivement des administrations, stagne. Le nombre d'abonnements souscrits plafonne à un maximum de 400 contrats actifs pour un nombre de 401 places.

PARC JACQUEMIN

Le nombre d'abonnés a connu une hausse importante en 2023 (+ 27%) sur ce parc qui bénéficie, du fait de sa proximité avec le parc Champ Girault, d'un report d'abonnés n'ayant pas pu souscrire.

PARC MIRABEAU

Un léger fléchissement a été observé en 2023 dans le nombre d'abonnements actifs.

GAMARD Joué-lès-Tours

La fréquentation horaire payante du parc Gamard Centre-Ville a entamé une baisse de 20 % sur les 3 premiers trimestres de l'année 2023, notamment en raison des actes répétés de vandalisme. Par ailleurs, depuis le commencement des travaux sur la dalle supérieure au mois d'Octobre 2023, aucune recette payante n'est possible.

2. Chiffres clés

Les principaux indicateurs d'activité de l'année 2023, comparés à ceux de 2022, sont les suivants :

Parcs concernés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Parc Anatole France			
Recettes totales	896 k€	970 k€	8.3 %
Recettes horaires	598 k€	680 k€	13.7 %
Parc Gare-Palais des Congrès			
Recettes totales	1 464 k€	1 599 k€	9.2 %
Recettes horaires	956 k€	1 021 k€	6.8 %
Parc Halles – Vieux-Tours			
Recettes totales	1 375 k€	1 433 k€	4.3 %
Recettes horaires	769 k€	795 k€	3.4 %
Parc Champ Girault			
Recettes totales	423 k€	445 k€	5.3 %
Recettes horaires	128.5 k€	144 k€	12.1 %
Parc Jacquemin (parking d'abonnés uniquement)			
Recettes totales	43.3 k€	54.9 k€	26.7 %
Fréquentations abonnés	670	851	27 %
Parc Mirabeau (parking d'abonnés uniquement)			
Recettes totales	19.46 k€	16.55 k€	-15 %
Fréquentations abonnés	321	277	-13.7 %
Parc Gamard			
Recettes totales	34.26 k€	26.21	-23.4%
Fréquentations abonnés	3 212 €	1 490 €	-53.6%

3. Redevances :

Parc Anatole France à Tours :

Le contrat ne prévoit pas de redevance.

Parcs gare-Palais des congrès, Halles Vieux-Tours, Champ Girault, Jacquemin, Mirabeau et Gamard :

Le contrat de DSP prévoit une redevance servie par l'exploitant à la collectivité d'un montant de **380 k€**, composée d'une part fixe. Cette redevance est assise sur le chiffre d'affaire.

La formule de calcul prévoit également une part variable si les recettes sont supérieures à un seuil fixé (versement de 70% des recettes au-delà du seuil de 2 870 k€ HT).

En 2023, ce seuil a été dépassé puisque le chiffre d'affaires s'établit à **3 033 698 €HT**, dépassant le seuil d'un montant de 163 698€.

Le montant de la redevance versée à Tours Métropole Val de Loire au titre de l'année 2023 est de **494 589 €**, dont une part fixe de 380 k€ et une part variable de 114 589 €, qui constitue un surplus exceptionnel de 114 589 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu les conventions de délégation de service public entre la société EFFIPARC Centre et Tours Métropole Val de Loire, relatives aux parkings en ouvrage,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'examen par la Commission consultative des services publics locaux du 24 octobre 2024 des rapports annuels du délégataire,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 03 septembre 2024,

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2023 du délégataire du service public de parkings en ouvrage dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **PREND ACTE** de la redevance de 494 589 € due par le délégataire au titre de la délégation de service public des 6 parcs sur Tours et Joué-lès-Tours ;

- **PREND ACTE** l'émission du titre de recette d'un montant total de 114 589 € au titre de la redevance de l'année 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/22- EQUIPEMENTS SPORTIFS - TOURS - CENTRE AQUATIQUE DU LAC - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ANNEE 2023

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 20 décembre 2019, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique du Lac situé 275 avenue de Grammont, à Tours (37000) à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à cette exploitation la SNC CENTRE AQUATIQUE DU LAC.

Cette convention, qui couvrait initialement la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027, a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2028.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les faits marquants 2023 :

- La mise en place d'un système de vidéosurveillance relié au centre de supervision urbaine de la ville de Tours et depuis peu d'incivilités ont été constatées,
- La situation géopolitique et économique continue d'engendrer une augmentation significative des prix principalement sur l'énergie,
- La continuité du plan de sobriété énergétique avec l'abaissement d'un degré de l'eau et de l'air.

La fréquentation totale s'est élevée à 297 900 usagers, dont 18 743 scolaires et 2 106 adhérents de clubs de natation. Les prévisions prévoient 401 000 entrées, soit un écart défavorable de 89 500 entrées environ.

Les comptes d'exploitation affichent un résultat courant avant impôts de -247 637 euros contre une prévision non indexée de 107 857 euros.

Le résultat net est quant à lui également déficitaire et s'affiche, après intégration de la participation des salariés et des charges exceptionnelles, à -262 170 euros.

Le résultat courant déficitaire ne permet pas le versement d'un intéressement à la collectivité, comme le stipule le contrat.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 10 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 24 octobre 2024,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du Centre Aquatique du Lac à Tours pour 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/23- EQUIPEMENTS SPORTIFS - TOURS - CENTRE AQUATIQUE DU LAC - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N°3 LIE A L'APPLICATION DE L'INDEXATION DEFINITIVE DE L'AVENANT N°3 DU CONTRAT 2021-2028 SUITE AU RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR URBAIN

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 20 décembre 2019, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique du Lac, équipement déclaré d'intérêt communautaire, situé 275 avenue de Grammont, à Tours (37000) à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à cette exploitation la SNC CENTRE AQUATIQUE DU LAC.

Cette convention, qui couvrait initialement la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027, a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2028 par avenant n°1.

Afin d'améliorer l'empreinte carbone, Tours Métropole Val de Loire a décidé de raccorder le Centre Aquatique du Lac au réseau de chaleur urbain. La mise en service du raccordement a été effective en décembre 2021.

Ce raccordement a nécessité la signature d'un avenant n°3, permettant que soit appliqué un nouveau montant de compensation pour contraintes de service public, ainsi qu'une nouvelle formule d'indexation, remplaçant l'indice gaz par l'indice bois/chaleur.

La notification de l'avenant n°3 étant intervenue postérieurement à l'effectivité du raccordement, soit le 28 décembre 2023, un protocole doit être conclu pour permettre que soient pris en compte, pour les années 2022 et 2023, le nouveau montant de compensation ainsi que la nouvelle formule d'indexation tel que rédigé dans l'avenant n°3 .

En application du protocole, le montant de l'indemnité est fixé à **242 336.29 €** due au concessionnaire au titre du raccordement au réseau de chaleur urbain.

L'indemnisation se décompose comme suit :

- Au titre de l'année 2022 : 151 701.53 €.
 - Écart d'indexation de la compensation pour contraintes de service public : 59 747.60 € HT.
 - Écart d'indexation des tarifs usagers : 91 953, 93 € TTC.

- Au titre de l'année 2023 : 90 634.76 €.
 - Écart d'indexation de la compensation pour contraintes de service public : 37 389.45 € HT.
 - Écart d'indexation des tarifs usagers : 53 245.31 € TTC.

Les sommes versées au titre des écart d'indexations de la compensation ne sont pas soumises à la TVA et sont donc exprimées nettes de TVA.

Les sommes versées au titre des écarts d'indexations des tarifs aux usagers sont soumises à la TVA et sont donc exprimées TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 10 octobre 2024,

- **APPROUVE** le protocole transactionnel n°3 du Centre Aquatique du Lac de Tours ;

- **DIT QUE** le montant de l'indemnité à verser au concessionnaire gestionnaire du Centre Aquatique du Lac est de **242 336.29** € (deux cent quarante-deux mille trois cent trente-six euros et vingt-neuf centimes) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/24- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LUYNES - PISCINE NORDIQUE LES THERMES - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ANNEE 2023

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 21 mars 2018, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de la piscine nordique dénommée Les Thermes située rue Victor Hugo, à Luynes (37230) à la société RECREA. Cette convention, qui couvrait initialement la période du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2023, a fait l'objet de deux prorogations successives pour porter son échéance au 31 janvier 2024.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les faits marquants 2023 :

- Embauche de deux médiateurs en saison estivale => peu d'incivilités ont été constatées,
- La situation géopolitique et économique a entraîné une augmentation significative des prix principalement sur l'énergie,
- Un plan de sobriété énergétique a été mis en place.

42 813 entrées tout public (46 477 en 2022) ont été comptabilisées :

- 5 209 scolaires (5279 en 2022)
- 2 380 membres de clubs (3 101 en 2022)

La fréquentation 2023, a légèrement baissé par rapport à 2022,

175 jeunes accueillis issus du centre de loisirs, légère baisse par rapport à 2022.

La piscine nordique Les Thermes de Luynes emploie à l'année l'ESAT « Les Vallées de Luynes » qui emploie des travailleurs en situation de handicap, deux prestations leurs sont allouées :

- Une prestation d'entretien espaces verts comprenant 11 tontes à l'année ainsi que du débroussaillage,
- Puis une prestation de nettoyage hygiène, tous les matins, pour les sols et l'espace bien être.

L'année 2023 se termine ainsi avec un résultat courant avant impôts de + 25 958 euros, contre une prévision non indexée à + 30 760 euros. Le résultat net est positif également à + 22 018 euros (après le versement de la participation des salariés).

Le contrat de DSP prévoit dans son article 38 les modalités de répartition du résultat dont un versement à Tours Métropole Val de Loire de 30 % de l'excédent du résultat courant avant impôt (RCAI). Pour 2023, le résultat courant avant impôt est en dessous du seuil de déclenchement de l'intéressement, donc il n'y a pas de reversement d'intéressement.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à l'exploitation du Centre aquatique Les Thermes pour l'année 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 10 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 24 octobre 2024,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public pour la piscine nordique Les Thermes à Luynes pour 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/25- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LUYNES - PISCINE NORDIQUE LES THERMES - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'EQUIPEMENT

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du conseil métropolitain du 11 décembre 2023, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de la piscine dénommée Piscine Nordique Les Thermes située rue Victor Hugo 37230 à Luynes à la société RECREA. Cette convention couvre la période 2024-2027.

L'article 17 du contrat, qui lie la Métropole et Récréa, prévoit que le règlement de service soit approuvé par la collectivité. En juillet 2024, le délégataire a transmis par courrier à la collectivité le projet de règlement de service, joint à la présente délibération. Après instruction par les services, le règlement est conforme aux attentes de la collectivité.

Ce règlement prévoit notamment :

- Les heures d'ouverture de l'équipement
- Les tenues de bains autorisées
- Les conditions d'accès aux usagers
- Les règles de civilité à l'intérieur de l'équipement

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 10 octobre 2024,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la piscine Les Thermes de Luynes annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/26- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LUYNES - PISCINE NORDIQUE LES THERMES - INDEMNISATION LIEE AUX BIENS DE RETOUR

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du conseil communautaire du 1^{er} mars 2018, puis par convention signée le 21 mars 2018, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de la piscine dénommée Piscine Nordique Les Thermes située rue Victor Hugo 37230 à Luynes à la société RECREA. Cette convention couvre la période 2018-2024.

L'article 55 du contrat, qui lie la Métropole et Récréa, prévoit que les biens de retours nécessaires à l'exploitation reviennent obligatoirement à la collectivité en fin de contrat. Ces biens sont remis à titre gratuit lorsque leur amortissement financier est terminé. Une liste de biens a été établie et a permis de déterminer ceux dont la valeur nette comptable n'est pas nulle. Le montant restant à amortir est à hauteur de 3608,90€ réparti comme défini ci-après.

Dans le cadre de la convention arrivée à échéance le 31 janvier 2024, les montants constatés au titre des biens de retours, sont les suivants :

Code comptable	Désignation	Nature	Valeur Bilan	Déb. Amort	Fin Amort	VNC 31/01/2024
ALUYN00089	REGIE PLUS chariot nettoyage	RETOUR	450,00	30/09/2019	29/09/2024	59,45
ALUYN00090	REGIE PLUS laveuse de sols	RETOUR	5 500,00	30/09/2019	29/09/2024	726,65
ALUYN00091	REGIS PLUS aspirateur à eau	RETOUR	430,00	30/09/2019	29/09/2024	56,81
ALUYN00092	REGIS PLUS karcher	RETOUR	1 050,00	30/09/2019	29/09/2024	138,72
ALUYN00093	ARSCOM talkies x 3	RETOUR	643,00	26/10/2021	25/10/2024	156,89
ALUYN00094	LEADERFIT matériel pédagogique yoga/pilate	RETOUR	720,30	14/09/2021	13/09/2024	148,13
ALUYN00095	PAREDES nettoyeur vapeur	RETOUR	796,40	02/01/2022	01/01/2027	464,79
ALUYN00096	WATERFORM ceintures aqua x15	RETOUR	679,55	02/01/2022	01/01/2025	208,01
ALUYN00097	AVENTECH sono aquasport	RETOUR	907,30	05/04/2022	04/04/2025	354,77
ALUYN00088	PUBLIC signalétique centre	RETOUR	2 994,00	26/07/2019	25/07/2024	287,34
ALUYN00098	ELISATH TPE Desk50000 x2	PROPRE	1 430,00	21/06/2022	20/06/2025	659,68
ALUYN00099	INMAC remp PC JP 5CD2134YVB	PROPRE	739,00	01/07/2022	30/06/2025	347,66
				Total		3608,90

Il est donc nécessaire de racheter ces biens auprès du délégataire, Récréa.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 10 octobre 2024,

- **APPROUVE** la liste des biens de retours liée au contrat de délégation de service public 2018-2024 entre Tours Métropole Val de Loire et Récréa pour la gestion de la piscine Les Thermes de Luynes ;

- **AUTORISE** le paiement sur pièce pour un montant de 3608,90€ ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/27- EQUIPEMENTS SPORTIFS - FONDETTES - PISCINE L'O BLEUE - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ANNEE 2023

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 21 juin 2021, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de la piscine dénommée L'O Bleue située rue Alfred de Musset à Fondettes (37230) à la société PRESTALIS. Cette convention couvre la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2027.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public du centre aquatique l'Ô Bleue pour l'année 2023.

La fréquentation 2023 s'élève à 133 159 (110 979 en 2022). Les fréquentations globales annuelles 2023 sont supérieures de 43% aux prévisions contractuelles.

Concernant, l'apprentissage des scolaires, 5 749 enfants ont été accueillis de la grande section maternelle au CM2 ainsi que 1 490 secondaires.

La fréquentation « grand public » du territoire métropolitain est prépondérante avec plus de 67%.

Des animations ont été organisées tout au long de l'année avec notamment des aménagements spécifiques, types structures gonflables, pendant les périodes de vacances scolaires.

Pour faire face à l'envolée des coûts des fluides, le plan de sobriété énergétique a continué avec :

- la baisse des températures des bassins de 1 degré ainsi que de la halle bassin,
- la sensibilisation du personnel pour éteindre les lumières des locaux,
- la programmation des éclairages en fonction de la luminosité.

Concernant les aspects financiers, l'année 2023 s'est terminée avec un résultat courant avant impôt positif + 4 788 € contre une prévision non indexée de 20000 €. Il n'y a donc pas de reversement d'intéressement à la collectivité car le résultat courant avant impôts (RCAI) est inférieur aux prévisions contractuelles.

Pour information, le résultat net, après intégration de la participation des salariés, est de + 5 391 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 24 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 10 octobre 2024,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du centre aquatique l'Ô Bleue à Fondettes pour 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/28- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LA RICHE - PISCINE DU CARRE D'O - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ANNEE 2023

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 15 novembre 2021, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de la piscine dénommée Le Carré d'Ô située avenue du Prieuré à La Riche (37520) à la société PRESTALIS. Cette convention couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public du centre aquatique du Carré d'O pour l'année 2023.

En 2023, les fréquentations ont été de 130 449 entrées soit une hausse de 14% en comparaison à 2022 (120 336). La fréquentation est cependant inférieure aux données contractuelles mais en progression par rapport à 2022.

Cette situation est notamment due à la période de fermeture pour travaux du 23 janvier au 19 février 2023 qui a donné lieu aux interventions suivantes :

- réfection du réseau de bouclage ECS (eau chaude sanitaire),
- remplacement des panneaux des douches,
- réfection partielle de l'éclairage,
- remplacement de la CTA (centrale de traitement de l'air),
- réfection de la vidéosurveillance,
- remplacement du panneau d'affichage bassin,
- réfection de la sonorisation.

Il y a également eu une rénovation complète de l'espace bien-être de septembre 2023 à mars 2024.

Concernant, l'apprentissage des scolaires, 15 515 enfants ont été accueillis de la grande section maternelle au CM2. Cet établissement accueille la plus grande partie des scolaires de nos 5 piscines métropolitaines.

La fréquentation « grand public » du territoire métropolitain est prépondérante avec plus de 93% des usagers.

18 animations à thème ont été organisées sur l'ensemble de l'année 2023.

Pour faire face à l'envolée des coûts des fluides, le plan de sobriété énergétique s'est poursuivi avec :

- La baisse des températures des bassins de 1 degré,
- La baisse des températures halle bassin et annexes de 1 degré.

Concernant les aspects financiers, l'année 2023 se termine avec un résultat courant avant impôt de -138 041 € contre une prévision non indexée de 30 000 €.

Quant au résultat net, (après participation des salariés, et impôts) il ressort à - 148 033 €. Il n'y a donc pas de reversement d'un intéressement à la collectivité car celui-ci est calculé d'après le résultat courant avant impôts qui est par ailleurs inférieur au seuil de déclenchement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 10 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 24 octobre 2024,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du centre aquatique Carré d'O à La Riche pour 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/29- EQUIPEMENTS SPORTIFS - TOURS - GOLF DE LA GLORIETTE - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ANNEE 2023

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 09 décembre 2016, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de son golf dénommé Golf de la Gloriette situé au 50 Route de Savonnières, à Tours (37200) à la société GOLF DE LA GLORIETTE.

Cette convention, qui couvrait initialement la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2024, a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2025.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les faits marquants 2023 :

- Baisse de 15% de consommation d'eau par rapport à 2022,
- Poursuite du Label Argent biodiversité,
- Dégradations à deux reprises de 14 greens, d'une unité de forage et des tags sur deux panneaux.

Voici quelques éléments chiffrés concernant l'année 2023 :

- 363 jours d'ouverture en 2023,
- 450 jeunes scolaires ont pu découvrir la pratique du Golf,
- 78 séances universitaires ont eu lieu, pour un effectif de 12 étudiants par séance,
- 1 050 000 balles tapées au practice contre 975 000 en 2022,

- 504 licences ont été vendues au 31/12/2023 contre 484 en 2022 :
- Pas de classements nationaux cette année 2023,
- 55 compétitions organisées sur l'année (38 en 2022), dont 2 compétitions pour les œuvres caritatives : un sourire pour tous et le Rotary Tours Balzac,
- 694 compétiteurs reçus lors de ces tournois,
- Organisation du championnat régional jeunes, de Golf Entreprises : championnat de la ligue du centre sur les parcours Pitch and Putt et 18 trous et 9 trous « classic » et du challenge Séniors de la ligue.

Concernant les aspects financiers, l'année 2023 s'est terminée avec un résultat courant avant impôts négatif de - 4 832 euros, contre une prévision non indexée de 11 405 euros. Quant au résultat net sur lequel est calculé l'intéressement, il ressort à + 6 129 euros.

Le contrat de DSP prévoit dans son article 21 les modalités du versement à Tours Métropole Val de Loire de 15 % du résultat net, quand celui-ci est positif et inférieur à 10 000 euros. Ainsi, ce résultat correspond à ce seuil, et permet donc un reversement à Tours Métropole Val de Loire de 919.35 €.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à l'exploitation du Golf de la Gloriette pour l'année 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 10 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 24 octobre 2024,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du golf de la Gloriette pour 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- **APPROUVE** l'émission d'un titre de recette au titre du partage de résultat (intéressement) pour un montant de 919.35 €.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/30- EQUIPEMENTS SPORTIFS - APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DU GOLF DE LA GLORIETTE

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 9 décembre 2016, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation du Golf métropolitain de la Gloriette, situé route de Savonnières à Tours (37200), à la SARL GOLF DE LA GLORIETTE.

Cette convention, modifiée par un avenant n°1 d'avril 2022, couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2025.

Le terrain de golf comprend :

- un parcours compact appelé Pitch and Putt de 18 trous de longueur variable (50 à 90 mètres), dont 6 trous éclairés, homologué par la fédération Golf,
- un parcours de 9 trous traditionnels,
- un practice de dimension L 250 m / l 150 m environ,
- deux putting green de 200m².

Attachés à cet équipement, figurent les éléments bâtis suivants :

- un bâtiment d'accueil avec vestiaires sanitaires de 190 m² environ, entouré d'une terrasse,
- un local maintenance de 160 m² environ complété d'un espace extérieur couvert et clos,
- un local d'enseignement de 88 m² environ,
- un abri pour le practice d'une longueur de 50 m.

L'exploitation de cet équipement est principalement axée autour de la pratique du golf loisirs à tout niveau qui s'adresse aux débutants comme aux confirmés.

Il convient aujourd'hui de lancer une procédure de renouvellement de cette délégation de service public.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil métropolitain est invité à prendre connaissance du rapport, annexé à la délibération.

Avec la délégation de service public, le délégataire supporte l'exploitation à ses risques et périls. Le délégant assume le déficit financier lié aux contraintes particulières de fonctionnement imposées et nécessaires pour satisfaire aux exigences du service public. Il a un droit de regard sur les comptes d'exploitation et comptes rendus d'activité annuels.

C'est le mode de gestion le plus employé en matière d'exploitation des golfs.

Le choix d'une délégation de service public est ainsi principalement motivé par :

- le fait que Tours Métropole Val de Loire ne dispose pas de moyens de fonctionnement pour organiser le service dans le contexte d'une régie ;
- l'opportunité de recourir à une entreprise spécialisée dans l'animation et la gestion d'un équipement golfique orienté vers une pratique sportive et de loisirs, qui pourra faire preuve de réactivité.

Il est donc proposé de confier par délégation de service public, la gestion, l'exploitation et la maintenance du Golf de la Gloriette situé à Tours.

Le délégataire assurera la gestion du service public de l'établissement notamment au travers des missions suivantes :

- organisation générale des services et de l'accueil des différents publics, dont les publics scolaires et universitaires ;
- fonctionnement et administration de l'établissement ;
- entretien, conservation et maintenance des bâtiments publics et des équipements ;
- exploitation des installations et équipements techniques.

Ces missions de gestion, d'entretien et d'exploitation du site devront également s'inscrire dans une démarche avérée de transition écologique. A ce titre, les actions en faveur de la biodiversité et de la préservation des ressources en eau devront être poursuivies. En effet, le Golf de la Gloriette est actuellement labellisé « Golf pour la Biodiversité – niveau argent », label à pérenniser.

Le délégataire sera tenu au respect des règles communes à tous les services publics, à savoir :

- la continuité de l'exploitation de l'équipement ;
- l'obligation de respecter un traitement égal des usagers, notamment au regard des tarifs appliqués ;
- la possibilité d'adaptation à l'évolution de l'intérêt général.

La durée de la délégation est projetée du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission sport et culture en date du 13 juin 2024,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 26 septembre 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

- **APPROUVE** le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la maintenance du golf métropolitain de la Gloriette ;

- **APPROUVE** le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public, à intervenir et à signer tous actes liés à l'exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/31- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - METTRAY - CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIVE A L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES LES GAUDIÈRES - AVENANT N°3

Madame Catherine GAULTIER, membre du bureau donne lecture du rapport suivant :

Par délibérations en date des 25 février et 25 novembre 2010, l'opération de développement et d'extension du parc d'activités « Les Gaudières », situé sur le territoire de la commune de Mettray, a été confiée à la Société d'Équipement de la Touraine et la concession d'aménagement correspondante a été signée le 16 décembre 2010, pour une durée de dix années.

Cette concession a été prorogée par un premier avenant (délibération du 17 décembre 2020) jusqu'au 16 décembre 2021, puis par un second avenant (délibération du 08 décembre 2021) jusqu'au 16 décembre 2026.

Il est constaté que les modalités de versement de la rémunération de l'aménageur au titre de sa mission de négociation technique, financière et de gestion administrative des ventes et des locations ne sont pas en adéquation avec les deux temps de cette mission, c'est-à-dire avec la concrétisation, dans un premier temps, d'une promesse de vente puis dans un second temps, avec la formalisation de la vente par acte authentique.

Afin de remédier à cette situation, les parties sont convenues de redéfinir les modalités d'imputation de la rémunération liées aux cessions de charges foncières et de facturer 50% de la rémunération au stade de la signature de la promesse de vente, puis 50% à la signature de l'acte authentique de vente.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'article 19 de la Concession d'aménagement en date du 16 décembre 2010,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 15 octobre 2024,

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement relative à l'extension du parc d'activités Les Gaudières à Mettray ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la Concession d'Aménagement relative à l'extension du parc d'activités Les Gaudières à Mettray ;

- **DIT** qu'un exemplaire de cet avenant est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/32- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - POLE ECONOMIQUE DEDIE A LA FILIERE EMERGENTE DU VELO - PARC D'ACTIVITES METROPOLITAIN DU MENNETON - LANCEMENT DU PROJET ET OUVERTURE DES NEGOCIATIONS AVEC LA SET AMENAGEMENT EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CONCESSION TRAVAUX EXPLOITATION

Madame Catherine GAULTIER, membre du bureau donne lecture du rapport suivant :

Au titre de sa compétence en matière de développement économique tel que défini par ses statuts, Tours Métropole Val de Loire souhaite porter la création d'un Pôle Vélo, dans le cadre de l'accompagnement de ses filières stratégiques et émergentes.

Initié par la ville de Tours, le projet vise à offrir aux acteurs des mobilités douces, des surfaces d'entrepôts, de bureaux et d'ateliers sur le parc d'activités métropolitain du Menneton.

Les enjeux et objectifs de l'opération sont les suivants :

- favoriser le développement économique des activités de la filière émergente du Vélo, en s'appuyant sur la présence, sur ce site unique, de plusieurs entreprises, dont Cyfac, un des principaux fabricants français de cadres artisanaux sur-mesure de vélos ;
- offrir une vitrine à ses acteurs, entreprises et porteurs de projets, dont ceux de l'union des entreprises du Cycle Grand Ouest (CYGO), afin de s'ouvrir davantage au public grâce à cette façade sur un axe fort ;
- leur donner accès à des biens d'équipement commun afin de faciliter leur croissance ;
- développer les mobilités douces sur le territoire et l'utilisation du vélo en proposant des offres de produits et de services à leur usage;
- valoriser l'entrée Ouest de la Métropole et ce site en reconversion et développement depuis plusieurs années ;
- à terme, attirer en Touraine de nouveaux acteurs de cette filière.

Le programme des travaux consiste à réhabiliter un bâtiment existant comprenant 2 700 m² d'entrepôt et 650 m² de bureaux, et à construire des surfaces additionnelles d'ateliers, d'entrepôts et de bureaux, mais aussi des locaux techniques communs nécessaires au fonctionnement du Pôle Vélo.

Tours Métropole Val de Loire propose de faire appel à la SET Aménagement, Société Publique Locale dont elle est actionnaire, pour l'étude, la mise en œuvre et le portage de ce projet, dans le cadre d'un contrat de concession de travaux – exploitation, conformément aux dispositions des articles L. 3211-1 à L. 3211-5 du Code de la commande publique relatives à la quasi-régie.

Ce contrat sera négocié entre Tours Métropole Val de Loire et la SET Aménagement, notamment au regard des exigences et modalités suivantes :

- Tours Métropole Val de Loire assurera, tout au long du contrat, un contrôle analogue ainsi qu'un suivi technique, financier et comptable du projet ;
- La durée du contrat sera définie en fonction de l'amortissement des investissements, afin d'éviter toute nécessité de participation de la Métropole ;
- Le concessionnaire sera seul responsable de la conception et de la réalisation des ouvrages conformément au projet et spécifications techniques du programme des travaux ;
- Le concessionnaire assumera seul les risques liés à la maîtrise d'ouvrage et au respect du montant global d'investissement ;
- Le Concessionnaire sera autorisé à réaliser des opérations de valorisation immobilière afin de faciliter l'équilibre économique de l'opération ;
- Si la demande et les besoins des acteurs de la filière Vélo devaient ne pas suffire à assurer l'équilibre de l'opération, le concessionnaire pourrait accueillir, dans les ateliers et les bureaux, toute autre activité s'inscrivant dans les filières stratégiques et émergentes de la métropole.

Après négociation avec la SET Aménagement, le contrat de concession sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain début 2025.

En parallèle, il est précisé que l'Etat a lancé en mai 2024 un Appel à Projets (AAP) « *Industries du Vélo* » visant à soutenir les efforts de compétitivité, de souveraineté, d'innovation et d'investissement productif de la filière industrielle du vélo pour produire en France les vélos de demain et leurs équipements.

L'AAP s'articule autour de 4 axes :

- développement et assemblage de vélos,
- production des principaux composants et équipements pour vélos,
- éco-conception et amélioration de l'impact environnemental des vélos et des équipements associés, sur leur cycle de vie,
- briques technologiques et démonstrateurs de solutions innovantes.

Des entreprises du territoire souhaitent se positionner sur cet appel à projets dans le cadre d'un consortium.

CYFAC et VELOOP, qui pourraient être rejoints par d'autres acteurs industriels du territoire, envisagent de déposer une candidature dans le cadre de la 2^{ème} vague de l'Appel à projets ouverte jusqu'au 9 décembre 2024.

Le soutien de Tours Métropole Val de Loire serait opportun pour conforter leur candidature et le futur pôle métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3211-1 à L. 3211-5 relatifs aux contrats de concession,

Vu La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et la compétence de plein droit reconnue aux métropoles, en lieu et place des communes membres, en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu la délibération n° C_23_12_11_019 du Conseil métropolitain du 11 décembre 2023 portant création de la Société Publique Locale LA SET Aménagement,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 15 octobre 2024,

- **APPROUVE** le lancement du projet de *Pôle Vélo* sur le parc d'activités métropolitain du Menneton ;

- **SOUHAITE** l'ouverture de négociations avec la SET Aménagement en vue de la conclusion d'un contrat de concession travaux – exploitation ;

- **AUTORISE** le Président à apporter, au travers d'un courrier, le soutien de Tours Métropole Val de Loire à la candidature du futur consortium à l'Appel à Projets *Industries du Vélo* lancé par l'Etat.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/33- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENTREE DE LA SET AU CAPITAL DE LA SAS JLT-A-2024

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La SET et le Groupe EXIA, aménageur et promoteur orléanais, se sont rapprochés en 2022 afin de porter le projet des Carmeries. Les deux sociétés sont d'ores et déjà associées en tant qu'aménageurs de ce site en reconversion au sein de la SAS Joué-lès-Tours-Gutenberg.

Le projet d'aménagement et la programmation de tout le quartier sont désormais aboutis, et un premier îlot, l'îlot A, a été travaillé pour accueillir 38°500 m² de surface de plancher pour un preneur potentiel très intéressé par cette opportunité.

Compte tenu de délais contraints pour la mise à disposition de ces locaux, EXIA a créé dès le mois de juin 2024 la SAS JLT-A-2024 afin de déposer le permis de construire, lequel a été déposé le 17 juillet 2024.

Désormais, il convient que la SET devienne actionnaire de cette SAS de copromotion à hauteur de 49%.

L'article L. 1524-5 du CGCT indique que « [...] toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article [...] ».

Toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale se doit d'être précédée d'un accord exprès de la part des collectives administrateurs.

En application de ces dispositions, la SET sollicite l'accord exprès de Tours Métropole Val de Loire avant la prise de participation dans cette nouvelle structure.

La SAS JLT-A-2024, immatriculée sous le RCS Orléans 929 980 258, depuis le 02 juillet 2024, est dotée d'un capital de 10 000 € dont 49 % sera détenu par la SET et 51 % par EXIA PRODUCTION.

Aussi il est proposé d'autoriser la SET, dont Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 21,14 %, de participer au capital de la Société SAS JLT-A-2024 à hauteur de 49 %, ce qui représente une participation au capital de 4 900€.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 15 octobre 2024,

- **APPROUVE** la prise de participation de la SET au capital de la Société SAS JLT-A-2024 à hauteur de 4 900 €, soit 49% du capital social de ladite société, participation qui a été votée à l'unanimité des votants présents ou représentés par le Conseil d'administration de la SET du 24 septembre 2024 ;

- **DIT** qu'un exemplaire des statuts de la SAS JLT-A-2024, un extrait Kbis, ainsi qu'un exemplaire du bilan prévisionnel de gestion, sont joints à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/34- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE A LA SEM HY'TOURAINE

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que Tours Métropole Val de Loire, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (« S.I.E.I.L. 37 »), la Communauté de communes Loches Sud Touraine et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ont décidé de s'associer avec la société STMicroelectronics pour le déploiement d'installations de production et de distribution d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone et constitué une société d'économie mixte locale régie par les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont la dénomination est « SEM HY'Touraine ».

Tours Métropole Val de Loire est représentée au sein de la SEM Hy'Touraine par deux administrateurs désignés par délibération du Conseil métropolitain du 17 mars 2023.

Lors du Conseil métropolitain du 25 septembre 2023, Monsieur Sébastien CLEMENT a été élu 5^{ème} membre du Bureau. Ce poste de membre du Bureau dispose de la délégation à l'hydrogène et aux infrastructures de recharge des véhicules électriques. Pour cette raison, il est proposé qu'il remplace Monsieur Stéphane HOUQUES en tant que représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein de la SEM Hy'Touraine.

Conformément à l'article L.2121-21, par renvoi de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donnée lecture par le Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

- **DESIGNE** M./Mme en tant que représentant(e)
de Tours Métropole Val de Loire au sein de la SEM Hy'Touraine.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/35- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - JOUE-LES-TOURS - COGENERATIONS MORIER ET RABIERE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AVENANT N° 3

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017, la Communauté urbaine Tour(s)plus a été transformée en métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire ».

Or, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropole du 27 janvier 2014 a rendu l’exercice de la compétence « réseau de chaleur » obligatoire pour les métropoles. En conséquence, Tours Métropole Val de Loire s’est substituée à la ville de Joué-lès-Tours en tant qu’autorité organisatrice et autorité concédante sur le réseau de chauffage urbain, et les biens et contrats qui y sont attachés.

Aussi, conformément aux dispositions de l’article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales, Tours Métropole Val de Loire est également substituée de plein droit à la ville de Joué-lès-Tours pour l’exercice des compétences transférées.

Compte-tenu du contexte de tension et d’urgence sur les moyens de productions d’électricité en France, Tours Métropole Val de Loire et Dalkia considèrent qu’il est pertinent de mettre à disposition des installations de cogénération afin de soutenir le réseau de distribution d’électricité, tout en continuant à fournir de la chaleur pour les besoins du réseau de chauffage urbain.

L’avenant n° 3, à la convention d’occupation temporaire, a pour objet de permettre la poursuite de l’exploitation des installations de cogénération « Rabièrè » et « Morier » pour la production et la valorisation d’électricité sur le marché libre et/ou un marché de capacité (MECAPA).

Conformément aux dispositions de l’article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, au titre du présent avenant, Dalkia versera à Tours Métropole Val de Loire une redevance annuelle calculée comme suit :

- une partie fixe de 6 308 euros annuels, nets de taxe, correspondant à la somme des deux loyers des surfaces mises à disposition pour les cogénérations ;

- et une partie variable correspondant à 30% des gains générés par la souscription de la cogénération aux marchés MECAPA et/ou Marché libre.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 17 octobre 2024,

- **ADOPTE** l'avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/36- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - RAPPORT 2023 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM HY'TOURAINE

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, et du décret 2022-1406 du 4 novembre 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte et société publique locale, dont la collectivité est actionnaire.

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 21,25 % au sein de la SEM Hy'Touraine.

La SEM Hy'Touraine a pour objet social :

- le développement et la promotion de la production et de l'utilisation de l'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,
- l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,
- la création, l'entretien et l'exploitation de points de ravitaillement en hydrogène pour véhicules ou pour navires,
- la vente et la distribution, en dehors des points de ravitaillement, d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, y compris des opérations relatives à la construction d'immeubles.

Les principales activités et opérations réalisées par la SEM pendant l'année 2023 sont :

- les formalités administratives suite à la création de la société,
- la proposition d'une stratégie de la SEM Hy'Touraine pour le développement de l'hydrogène en Touraine à l'horizon 2027,
- la proposition d'un budget prévisionnel 2023-2025.

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport écrit sur l'exercice 2023 du représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du Conseil d'Administration de la SEM Hy'Touraine, dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1524-5, L.2253-2, L.5111-4, L.5211-10, L.5217-1 et suivants,

Vu le décret 2022-1406 du 4 novembre 2022,

Vu le rapport écrit, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 17 octobre 2024,

- **PREND ACTE** du rapport 2023 présenté par le représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Hy'Touraine.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/37- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DES BORDS DU CHER - APPROBATION DU RAPPORT 2023 DES REDEVANCES

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport sur le réseau de chaleur de Tours, joint à la présente délibération, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par la Société de Chauffage urbain des Bords du Cher (S.C.B.C.). L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'emportent pas de remarque particulière.

L'article 1.6 du cahier des charges annexé à la convention de concession du 10 mai 1971 prévoit que le concessionnaire versera au concédant une redevance fixée à 2 % du montant global T.T.C. des recettes de vente de chaleur effectuée au titre du chauffage et de l'eau chaude sanitaire.

Cette redevance est destinée à couvrir les frais de toutes sortes supportés par l'autorité concédante, et notamment l'utilisation du domaine public.

Pour l'exercice 2023, cette redevance s'élève à 215 495,84 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 17 octobre 2024,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 24 octobre 2024,

- **PREND ACTE** du rapport annuel remis par le concessionnaire pour l'année 2023 ;

- **APPROUVE** l'émission du titre de recette pour la somme de 215 495,84 € due pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/38- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - JOUE-LES-TOURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2022-2023 ET DES REDEVANCES

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La ville de Joué-lès-Tours a concédé, par délibération en date du 12 octobre 1992, à la Société ESYS MONTENAY, devenue DALKIA, son service public de distribution d'énergie calorifique.

Suite à sa transformation en Métropole en 2017, Tours Métropole Val de Loire a été substitué à la commune de Joué-lès-Tours dans l'exécution de ce contrat dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2033.

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport de l'exercice du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 du réseau de chaleur de Joué-lès-Tours, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par Dalkia. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'emportent pas de remarque particulière.

Dans la convention de délégation de 1992, l'article 8 modifié par l'avenant n° 9 stipule que le délégataire est tenu de verser chaque année au délégant une redevance destinée à contribuer à la couverture des frais de contrôle de la délégation et des frais d'occupation du domaine public, composée comme suit :

- une part fixe de 95 000 €,
- une part variable fixée à 0,5 % du montant total des factures toutes taxes établies au titre de la fourniture d'énergie calorifique pour la période allant du 1^{er} juillet N-2 au 30 juin N-1.

Pour l'exercice du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, cette redevance se décompose comme suit :

- 95 000 € pour la part fixe,
- 50 364 € pour la part variable.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 17 octobre 2024,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 24 octobre 2024,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur la période 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 relatif à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur de Joué-lès-Tours ;

- **APPROUVE** l'émission des titres de recette pour la redevance de 145 364 € au titre de l'exercice du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/39- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - SAINT-PIERRE-DES-CORPS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2022-2023 ET DES REDEVANCES

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport relatif au réseau de chaleur de Saint-Pierre-des-Corps, joint à la présente délibération, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par Corpo Energie. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'emportent pas de remarque particulière.

Dans la convention de délégation en date du 24 juillet 2014, l'article 59 stipule que le délégataire est tenu de verser chaque année au délégant une redevance destinée à contribuer à la couverture des frais de contrôle de la délégation, et l'article 60 stipule que le délégataire verse annuellement au délégant une redevance d'occupation du domaine public correspondant à la présence du réseau et au terrain d'assiette des chaufferies.

Pour l'exercice du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, ces redevances s'élèvent à :

- 46 068,93 € pour la redevance de contrôle,
- 64 366,13 € pour la redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 17 octobre 2024,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 24 octobre 2024,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur la période 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 relatif à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps ;

- **APPROUVE** l'émission du titre de recette pour la somme de 110 435,06 € due pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/40- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - LA RICHE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT DU 1ER SEMESTRE 2023 ET DES REDEVANCES

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La ville de La Riche a concédé, par délibération en date du 3 mai 1993, à la Société ESYS MONTENAY, devenue DALKIA, son service public de distribution d'énergie calorifique.

Suite à sa transformation en Métropole en 2017, Tours Métropole Val de Loire a été substitué à la commune de La Riche dans l'exécution de ce contrat dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2029.

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport sur le réseau de chaleur de La Riche, joint à la présente délibération, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par Dalkia. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'importent pas de remarque particulière.

Selon l'article 22.1 du contrat de concession daté du 3 mai 1993, l'exercice est défini sur la base d'une saison de chauffe, allant du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante. Traditionnellement, le rapport sur le fonctionnement du réseau de chaleur de La Riche était présenté à Tours Métropole Val de Loire par Dalkia en se basant sur une année civile. Toutefois, pour l'année 2023, il a été convenu de basculer vers une présentation en saison de chauffe afin de respecter l'article 22.1 de la convention. Pour faciliter cette transition, il était nécessaire de fournir la moitié du rapport annuel, couvrant ainsi le premier semestre de l'année 2023.

L'article 8 du contrat de concession en date du 3 mai 1993, stipule que pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire versera à l'autorité délégante, notamment pour tenir compte des frais de contrôle de celle-ci et

pour occupation du domaine public, une redevance fixée à 2 % de la vente de chaleur T.T.C.

Pour l'exercice du premier semestre 2023, cette redevance s'élève à 12 361 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 17 octobre 2024,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 24 octobre 2024,

- **PREND ACTE** du rapport du premier semestre de l'année 2023 relatif à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur de la ZAC du Prieuré pour l'année 2023 ;

- **APPROUVE** l'émission du titre de recette de 12 361 € due pour la redevance au titre du 1^{er} semestre de l'année 2023.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/41- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS - OUEST - LA RICHE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2023 ET SES REDEVANCES

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport du réseau de chaleur de Tours Ouest-La Riche, joint à la présente délibération, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par la société dédiée Tours Métropole-Energies Durables. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'emportent pas de remarque particulière.

L'article 47 du contrat de concession en date du 27 mars 2018, modifié par l'avenant n° 3, stipule que pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire versera à l'autorité délégante au titre de l'occupation du domaine public (R.O.D.P.), une redevance fixée annuellement à 1 % du chiffre d'affaire H.T. issu de la vente de la chaleur et de la vente d'électricité, à laquelle sont ajoutés 3 % du chiffre d'affaire supérieur à celui prévu au compte d'exploitation prévisionnel.

L'article 48 du contrat de concession stipule que pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire versera à l'autorité délégante au titre du contrôle annuel, une redevance fixée à 25 000 € HT/an (valeur au 1^{er} avril 2017). Cette redevance est actualisée annuellement avec la formule de révision du tarif R22 et avec les indices connus au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour l'exercice 2023, ces redevances s'élèvent à :

- 59 523 € pour la R.O.D.P.
- 30 726 € pour la redevance de contrôle.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 17 octobre 2024,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 24 octobre 2024,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 relatif à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur de Tours Ouest-La Riche ;

- **APPROUVE** l'émission du titre de recette pour la somme de 90 249 € due pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/42- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) - ANNEE 2025

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 21 décembre 2005 a décidé la création du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) et fixé les tarifs des contrôles qui découlent de sa mission.

Le S.P.A.N.C. de la Métropole assure également, depuis 2009, le contrôle périodique du fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectifs, selon les fréquences définies dans le règlement d'assainissement non collectif.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2011, lors de toute transaction immobilière, le service réalise le diagnostic des installations d'assainissement non collectif. Dans le cas d'une attestation de contrôle de moins de trois ans, la prestation se limite à une réponse administrative simple. En l'absence d'attestation de contrôle datant de moins de trois ans, un diagnostic initial ou un contrôle de fonctionnement est diligenté et assuré par le S.P.A.N.C.

L'ensemble de ces contrôles a fait l'objet d'une tarification adoptée par le Conseil communautaire, dans sa séance du 15 décembre 2014.

A titre indicatif, en 2023, le nombre de contrôles facturés s'élève à :

Contrôle de conception	77
Contrôle de réalisation	69
Contre visites	22
Diagnostic initial	3
Contrôle de fonctionnement	218
Contrôle pour transaction immobilière	57
Réponse simple pour transaction immobilière	12

Fin 2018, l'arrêt de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le contrôle des installations neuves et réhabilitées (d'un montant de 10 200 € en 2018) a entraîné une perte de recettes qui a dû être compensée par un ajustement des tarifs en 2021, 2022 et 2024. Pour 2025, il est proposé :

- une augmentation correspondant à l'inflation soit 2,38 % :

Types de contrôles	Tarifs 2024 (€H.T.)	Tarifs 2025 (€H.T.)
Ouvrages neufs ou réhabilités :		
Contrôle de conception avec visite	160,00	164,00
Contrôle de conception sans visite	Gratuit	Gratuit
Contrôle de réalisation 1ère visite	180,00	184,00
Contre-visite de réalisation	90,00	92,00
Validation de la réalisation sans contre-visite	Gratuit	Gratuit
Ouvrages existants :		
Diagnostic initial	145,00	148,00
Contrôle de fonctionnement	145,00	148,00
Contre-visite sous 3 mois	Gratuit	Gratuit
Cas des transactions immobilières :		
➤ Réponse simple (si attestation de contrôle < 3 ans)	Gratuit	Gratuit
➤ Contrôle de fonctionnement (si attestation de contrôle > 3 ans)	145,00	148,00

- de continuer d'appliquer conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, une majoration de 100 % des tarifs de contrôle des ouvrages existants, en cas :
 - o d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du S.P.A.N.C. (les conditions d'application étant définies à l'article 30 du Règlement d'assainissement non collectif),
 - o de non mise en conformité dans un délai de 4 ans suivant un avis non conforme du S.P.A.N.C. (avec danger pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement),
- d'appliquer conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, une majoration de 100 % des tarifs des contrôles de conception et de réalisation lorsque les travaux sont réalisés sans avis du S.P.A.N.C. ou en cas de recouvrement du dispositif avant la visite de contrôle de réalisation,
- de continuer d'appliquer une majoration de 400 % en cas de non mise en conformité dans un délai d'un an suivant un avis non conforme du S.P.A.N.C. (avec danger pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement) pour les installations situées dans un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1331-1-1 et L1331-11-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur le territoire métropolitain,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 15 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 17 octobre 2024,

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des contrôles effectués par le S.P.A.N.C. de Tours Métropole Val de Loire comme suit :

Types de contrôles	Tarifs 2025 (€HT)
Ouvrages neufs ou réhabilités :	
Contrôle de conception avec visite	164,00
Contrôle de conception sans visite	Gratuit
Contrôle de réalisation 1ère visite	184,00
Contre-visite de réalisation	92,00
Validation de la réalisation sans contre-visite	Gratuit
Ouvrages existants :	
Diagnostic initial	148,00
Contrôle de fonctionnement	148,00
Contre-visite sous 3 mois	Gratuit
Cas des transactions immobilières :	
➤ Réponse simple (si attestation de contrôle < 3 ans)	Gratuit
➤ Contrôle de fonctionnement (si attestation de contrôle > 3 ans)	148,00

- **FIXE** conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, une majoration de 100 % des tarifs de contrôle des ouvrages existants en cas :

- d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du S.P.A.N.C. (défini à l'article 30 du Règlement d'assainissement non collectif),
- de non mise en conformité dans un délai de 4 ans suivant un avis non conforme du S.P.A.N.C. (avec danger pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement) ;

- **FIXE** conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, une majoration de 100 % des tarifs des contrôles de conception et de réalisation lorsque les travaux sont réalisés sans avis du S.P.A.N.C. ou en cas de recouvrement du dispositif avant la visite de contrôle de réalisation ;

- **FIXE** conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, une majoration de 400 % des tarifs en cas de non mise en conformité dans un délai d'un an suivant un avis non conforme du S.P.A.N.C. (avec danger pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement) pour les installations situées dans un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable ;

- **DIT** que ces tarifs hors taxes, auxquels il convient d'ajouter le taux de T.V.A. en vigueur, sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/43- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS DES BRANCHEMENTS EN EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN - ANNEE 2025

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En application de ses statuts, Tours Métropole Val de Loire est compétente en matière d'assainissement et d'eau. L'objet de la présente délibération est de fixer un bordereau des prix, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la réalisation des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales, sur le territoire métropolitain.

Il est proposé d'actualiser le bordereau en fonction de l'évolution de l'Index Travaux Publics – **TP10a** « Canalisations, assainissement, et adduction d'eau avec fourniture de tuyau ». Les index nationaux sont calculés mensuellement par l'INSEE.

Depuis janvier 2024 (date de publication le 15 mars 2024) **l'index TP10a est devenu TP10f** et l'intitulé est modifié comme suit : « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux ».

Le calcul de l'actualisation suit le principe suivant :

- Formule appliquée dans les marchés de travaux :

$$C_n = 0.15 + 0.85 \times \left(\frac{TP10f(I_2)}{TP10a(I_1)} \right)$$

- Calcul de l'actualisation d'après les indices INSEE 2024 publiés :

$$TP10a(I_1) - \text{juin 2023} = 129,5$$

$$TP10f(I_2) - \text{juin 2024} = 129,9$$

$$C_{2025} = 1,0026$$

L'actualisation calculée de 1,0026, soit + 0,3 % arrondi au millième, correspond également au tendancier des coûts observés des marchés métropolitains sur la fourniture du matériel, le coût des carburants.

Le bordereau sera applicable au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 15 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 17 octobre 2024,

- **APPROUVE** le bordereau de prix détaillé, annexé à la présente délibération ;

- **FIXE** les tarifs des branchements en eaux usées et en eaux pluviales sur le territoire métropolitain, applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/44- CYCLE DE L'EAU - TOURS - SAINT-AVERTIN - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - SAINT-PIERRE-DES-CORPS - LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - FIXATION DES TARIFS DES BRANCHEMENTS EN EAU POTABLE ET AUTRES PRESTATIONS - ANNEE 2025

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à ses statuts, Tours Métropole Val de Loire est compétente en matière de gestion des services d'intérêt collectif assainissement et eau.

La présente délibération a pour objet de fixer un bordereau des prix des branchements en eau potable réactualisé en fonction de l'évolution de l'Index Travaux Publics – **TP10a** « Canalisations, assainissement, et adduction d'eau avec fourniture de tuyau » - Base 2010. Les index nationaux sont calculés mensuellement par l'INSEE.

Depuis janvier 2024 (date de publication le 15 mars 2024) **l'index TP10a est devenu TP10f** et l'intitulé est modifié comme suit : « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux ».

Le calcul de l'actualisation suit le principe suivant :

- Formule appliquée :

$$C_n = 0.15 + 0.85 \times \left(\frac{TP10f(I_2)}{TP10a(I_1)} \right)$$

- Calcul de l'actualisation d'après les indices INSEE 2024 publiés :

$TP10a(I_1)$ – juin 2023 = **129,5**

$TP10f(I_2)$ – juin 2024 = **129,9**

$C_{2025} = 1,0026$

L'actualisation calculée de 1,0026, soit + 0,3 % arrondi au millième, correspond également au tendanciel des coûts observés des marchés métropolitains sur la fourniture du matériel, le coût des carburants. Ce bordereau sera applicable au 1^{er} janvier 2025 sur le territoire concerné.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 15 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 17 octobre 2024,

- **FIXE** les tarifs des branchements en eau potable sur le territoire métropolitain des communes de La Membrolle-sur-Choisille, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours, applicables au 1^{er} janvier 2025 tels que mentionnés dans le bordereau annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

C 2024/11/45- BATIMENTS ET FONCIER - CHAMBRAY-LES-TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS RELATIF A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 22 mars 2017, Tours Métropole Val de Loire exerce, de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences énumérées par l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

À cette date, Tours Métropole Val de Loire a notamment repris la compétence liée à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Par délibération en date du 3 octobre 2024, le Conseil municipal de la ville de Chambray-lès-Tours s'est prononcé en faveur du transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située lieudit « Le Petit Porteau » à Chambray-lès-Tours, classée en zone Ne par le Plan Local d'Urbanisme et cadastrée section ZA 285, sur un terrain d'une superficie de 19 594 m², pour une valeur nette comptable arrêtée au 31 décembre 2024 à un million deux cent soixante-deux mille neuf cent quarante-quatre euros et soixante centimes.

Le présent transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires. Les frais de rédaction d'acte éventuels sont pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 relative aux conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)Plus en Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Chambray-lès-Tours en date du 3 octobre 2024, relative au transfert de propriété suite au transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 10 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 17 octobre 2024,

- **APPROUVE** le transfert de propriété des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier liés à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », c'est-à-dire l'aire d'accueil des gens du voyage située lieudit « Le Petit Porteau » à Chambray-lès-Tours, cadastrée section ZA 285, sur un terrain d'une superficie de 19 594 m² ;

- **DIT QUE** ledit transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires ;

- **INDIQUE** que les frais de rédaction d'acte éventuels sont pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;

- **PRECISE** que lesdits biens sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire pour une valeur nette comptable arrêté au 31 décembre 2024 à un million deux cent soixante-deux mille neuf cent quarante-quatre euros et soixante centimes ;

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux bâtiments et au foncier à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération et tout acte authentique à intervenir dont l'établissement sera confié à l'office de Maître Véronique GRIGUER, notaire à Chambray-lès-Tours.